



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA SOMME

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Numéro 54

04/09/2015

RECUEIL des ACTES ADMINISTRATIFS
N° 54 du 04/09/2015

SOMMAIRE

ARRÊTÉS DE LA PRÉFÈTE DE DÉPARTEMENT

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET D L'ADMINISTRATION LOCALE

Objet : Modification de la composition de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale (CDCI)-----1

MISSION DÉPARTEMENTALE DE COORDINATION

Objet : Modification de la composition de la Commission de surendettement des particuliers de la Somme-----4

ARRÊTÉS DE LA PRÉFÈTE DE RÉGION

DIRECTION RÉGIONALE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHÉSION SOCIALE DE PICARDIE

Objet : Modification de l'arrêté du 29 mai 2015 relatif à la liste des personnes morales de droit privé habilitées pour la Picardie à recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire-----5

Objet : Arrêté préfectoral fixant au titre de l'année 2015, la date limite de dépôt des dossiers de demande d'habilitation au niveau régional des personnes morales de droit privé pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire-----5

ANTENNE INTERRÉGIONALE DE LILLE DE LA MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE ET D'AUDIT DES ORGANISMES DE SÉCURITÉ SOCIALE

Objet : Arrêté modifiant l'arrêté portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de la Somme -----6

AUTRES

AGENCE REGIONALE DE SANTE DE PICARDIE

Objet : Arrêté DH-2015-262 portant modification des montants des ressources d'assurance maladie, versées sous forme de dotations ou de forfaits annuels, au Centre Hospitalier de LAON pour l'exercice 2015-----7

Objet : Arrêté DH-2015-263 portant modification des montants des ressources d'assurance maladie, versées sous forme de dotations ou de forfaits annuels, au Centre Hospitalier de SAINT QUENTIN pour l'exercice 2015-----9

Objet : Arrêté DH-2015-264 portant modification des montants des ressources d'assurance maladie, versées sous forme de dotations ou de forfaits annuels, au Centre Hospitalier de SOISSONS pour l'exercice 2015-----11

Objet : Arrêté DH-2015-265 portant modification des montants des ressources d'assurance maladie, versées sous forme de dotations ou de forfaits annuels, au Centre Hospitalier d'ABBEVILLE pour l'exercice 2015-----13

Objet : Arrêté DH-2015-266 portant modification des montants des ressources d'assurance maladie, versées sous forme de dotations ou de forfaits annuels, au Centre Hospitalier d'ALBERT pour l'exercice 2015-----15

Objet : Arrêté DH-2015-267 portant modification des montants des ressources d'assurance maladie, versées sous forme de dotations ou de forfaits annuels, au Centre Hospitalier Universitaire d'AMIENS pour l'exercice 2015---17

Objet : Arrêté DH-2015-268 portant modification des montants des ressources d'assurance maladie, versées sous forme de dotations ou de forfaits annuels, au Centre Hospitalier de CORBIE pour l'exercice 2015-----19

Objet : Arrêté DH-2015-269 portant modification des montants des ressources d'assurance maladie, versées sous forme de dotations ou de forfaits annuels, au Centre Hospitalier de DOULLENS pour l'exercice 2015-----21

Objet : Arrêté DH-2015-271 portant modification des montants des ressources d'assurance maladie, versées sous forme de dotations ou de forfaits annuels, au Centre Hospitalier de HAM pour l'exercice 2015-----23

Objet : Arrêté DH-2015-272 portant modification des montants des ressources d'assurance maladie, versées sous forme de dotations ou de forfaits annuels, au Centre Hospitalier de Péronne pour l'exercice 2015-----25

Objet : Arrêté DH-2015-270 portant modification des montants des ressources d'assurance maladie, versées sous forme de dotations ou de forfaits annuels, au Centre Hospitalier Intercommunal de MONTDIDIER-ROYE pour l'exercice 2015-----27

Objet : Arrêté DH-2015-274 portant modification des montants des ressources d'assurance maladie, versées sous forme de dotations ou de forfaits annuels, au Centre Hospitalier de Beauvais pour l'exercice 2015-----	29
Objet : Arrêté DH-2015-275 portant modification des montants des ressources d'assurance maladie, versées sous forme de dotations ou de forfaits annuels, au Groupe Hospitalier Public du Sud de l'Oise pour l'exercice 2015--	31
Objet : Arrêté DH-2015-276 portant modification des montants des ressources d'assurance maladie, versées sous forme de dotations ou de forfaits annuels, au Centre Hospitalier de Clermont pour l'exercice 2015-----	33
Objet : Arrêté DH-2015-277 portant modification des montants des ressources d'assurance maladie, versées sous forme de dotations ou de forfaits annuels, au Centre Hospitalier Intercommunal Compiègne Noyon pour l'exercice 2015-----	35

TRIBUNAL ADMINISTRATIF D'AMIENS

Objet : Présidence des conseils de discipline de la fonction publique territoriale dans le département de la Somme	37
--	----

MAISON D'ARRET D'AMIENS

Objet : Délégation de signature en faveur du greffe-----	38
Objet : Délégation de signature en faveur de la régie des comptes nominatifs-----	39

RECTORAT DE L'ACADÉMIE D'AMIENS

Objet : Subdélégation de signature aux chefs de divisions - Modification de l'arrêté rectoral du 14 avril 2015-----	39
---	----

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE PICARDIE ET DU DÉPARTEMENT DE LA SOMME.

Objet : Délégation de signature de la trésorerie d'Abbeville au 01/09/2015 - Délégation donnée par les comptables publics à leurs fondés de pouvoirs temporaires ou permanents, en application de l'article 16 du Décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique publié le 10 novembre 2012 au Journal Officiel-----	44
Objet : Procuracy sous seing privé-----	44
Objet : Procuracy sous seing privé-----	45
Objet : procuracy sous seing privé-----	45
Objet : Délégation générale de signature de M. GARAGNON (volet comptable)-----	46
Objet : Délégation générale de signature de M. GARAGNON (hors volet « comptable public »)-----	47
Objet : Délégations spéciales de signature de M. GARAGNON pour le pôle gestion fiscale-----	47
Objet : Délégation spéciales de signature de M. GARAGNON pour le pôle gestion publique-----	48
Objet : Délégation de signature de M. GARAGNON pour la gestion des patrimoines privés-----	51
Objet : Délégation de signature de M. GARAGNON pour la valorisation et la gestion du patrimoine-----	52
Objet : Délégation de signature de M. GARAGNON pour la représentation devant la Cour d'Appel-----	53
Objet : Délégation de signature de M. GARAGNON en matière d'évaluation domaniale (avenant 2 à l'arrêté du 5 août 2014)-----	53
Objet : Délégation signature de M. GARAGNON pour la représentation auprès de la SAFER-----	54

DIRECTION INTERRÉGIONALE DE LA MER MANCHE EST – MER DU NORD

Objet : Décision n° 590 / 2015portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales.-----	54
--	----

ORDRE NATIONAL DES INFIRMIERS

Objet : Procès-verbal de l'élection du Conseil régional de l'ordre des infirmiers de Picardie - Election du 29 janvier 2015 - (art. R.4123-14 du Code de la santé publique)-----	55
--	----

RECUEIL des ACTES ADMINISTRATIFS
N° 54 du 04/09/2015

ARRÊTÉS DE LA PRÉFÈTE DE DÉPARTEMENT

**DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET D L'ADMINISTRATION
LOCALE**

**Objet : Modification de la composition de la Commission Départementale de la
Coopération Intercommunale (CDCI)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 modifiée relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;
Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales modifiée ;
Vu le décret n° 92-417 du 6 mai 1992 relatif à la commission départementale de la coopération intercommunale ;
Vu le décret n° 2011-122 du 28 janvier 2011 modifié relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI) ;
Vu la circulaire du Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-Mer, des Collectivités Territoriales et de l'Immigration du 4 février 2011 ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
Vu le décret du 31 juillet 2014 portant nomination de la préfète de la région Picardie, préfète de la Somme, Mme Nicole KLEIN ;
Vu l'arrêté préfectoral du 1er août 2014 modifié fixant la composition de la commission départementale de la coopération intercommunale ;
Vu l'arrêté préfectoral du 31 août 2015 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Charles GERAY, Secrétaire général de la préfecture de la Somme ;
Considérant les erreurs matérielles constatées sur l'arrêté préfectoral du 16 juillet 2015 modifiant la composition de la CDCI concernant Monsieur Jean-Claude LECLABART et Monsieur Claude HERTAULT ;
Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

ARRETE

Article 1er : l'article 1er de l'arrêté préfectoral du 16 juillet 2015 fixant la composition de la commission départementale de la coopération intercommunale est modifié comme suit :

A) 19 membres au titre du 1er collège des représentants des communes dont :

1) 8 membres au titre du collège électoral des représentants des communes dont la population est inférieure à la moyenne départementale, répartis de la façon suivante :

M. BILLOT	Jean-Claude	représentant de la commune de Ferrières
M. CHEVALIER	Alain	représentant de la commune de Gézaincourt
M. DALLERY	Philippe	représentant de la commune d'Andainville
M. MANIER	Jacquy	représentant de la commune de Valines
M. MERLIER	Jacques	représentant de la commune de Mesnil Saint Nicaise
Mme MICHAUX	Colette	représentante de la commune de Liomer
M. PRADEILHES	Jean-Claude	représentant de la commune de Davenescourt
M. RENAUD	Dominique	représentant de la commune de Harponville

2) 6 membres au titre du collège électoral des représentants des cinq communes les plus peuplées, répartis de la façon suivante :

Mme FOURE	Brigitte	représentante de la commune d'Amiens
M. DESCHAMPS	Renaud	représentant de la commune d'Amiens
M. DEMILLY	Stéphane	représentant de la commune d'Albert
M. DUMONT	Nicolas	représentant de la commune d'Abbeville
Mme DHEYGERS	Thérèse	représentante de la commune de Péronne
M. VLAEMINCK	Christian	représentant de la commune de Doullens

3) 5 membres au titre du collège électoral des autres communes du département, répartis de la façon suivante :

M. CANDELA	Ernest	représentant de la commune de Saleux
M. GUERLIN	Robert	représentant de la commune de Vron
M. LEPERS	Bernard	représentant de la commune de Belloy sur Somme
M. RENAUX	Jean-Claude	représentant de la commune de Camon
M. BOULANGER	Pierre	représentant de la commune de Moreuil

B) 19 membres au titre du 2ème collège des représentants des établissements publics de coopération intercommunales (EPCI) à fiscalité propre, répartis de la façon suivante :

M. DEFLESSELLE	Claude	représentant de la CC Bocage Hallue
M. DUBOIS	Daniel	représentant de la CC du Haut Clocher
M. BABAUT	Alain	représentant de la CC du Val de Somme
M. GEST	Alain	représentant de la CA Amiens Métropole
M. BUISINE	Jean-Claude	représentant de la CC du canton de Novion
M. DAVERGNE	Bernard	représentant de la CC du Vimeu Industriel
M. DESFOSSES	Alain	représentant de la CC du Sud Ouest Amiénois
M. FRANCOIS	Eric	représentant de la CC de la Haute Somme
M. HAUSSOULIER	Stéphane	représentant de la CC Baie de Somme Sud
M. JACOB	Claude	représentant de la CC de la Région d'Hallencourt
M. BLEYAERT	Joseph	représentant de la CC du canton de Conty
Mme MARECHAL	Annick	représentante de la CC Haute Picardie
M. DESSEAUX	Patrick	représentant de la CA Amiens Métropole
M. LOGNON	René	représentant de la CC du Val de Nièvre et Environs
Mme THIEBAUT	Bénédicte	représentante de la CC du Grand Roye
M. SALOME	André	représentant de la CC du Pays Neslois
M. SOMON	Laurent	représentant de la CC du Bernavillois
M. SUEUR	José	représentant de la CC du Santerre
M. WATELAIN	Michel	représentant de la CC du Pays du Coquelicot

C) 2 membres au titre du 3ème collège des représentants des syndicats mixtes et des syndicats intercommunaux, répartis de la façon suivante :

M. LECLABART	Jean-Claude	représentant du syndicat Somme Numérique
M. CHEVAL	Philippe	représentant du SIEP du Santerre

D) 5 membres au titre du 4ème collège des représentants du conseil départemental de la Somme :

Mme LHOMME	Brigitte	représentante du conseil départemental
M. MAQUET	Emmanuel	représentant du conseil départemental
M. HERTAULT	Claude	représentant du conseil départemental
M. STOTER	Jean-Jacques	représentant du conseil départemental
M. LEC	Francis	représentant du conseil départemental

E) 2 membres au titre du 5ème collège des représentants du Conseil régional :

M. CARDON	Didier	représentant du Conseil régional
M. CHAPUIS – ROUX	Olivier	représentant du Conseil régional

Article 2 : En application de l'article R 5211-27 du code général des collectivités territoriales (CGCT), en cas de vacance de siège dans les différents collèges, les candidats mentionnés ci-dessous sont amenés à siéger dans l'ordre des listes pour la durée du mandat restant à couvrir.

A) Collèges des communes

1) communes ayant une population inférieure à la moyenne départementale

M. VILLAIN	Michel	représentant de la commune de Bettencourt Saint Ouen
Mme LEBAILLY	Geneviève	représentante de la commune de Senlis le Sec
M. SAMAIN	Didier	représentant de la commune de Guillemont
M. JOVELET	Jean-Marc	représentant de la commune de Revelles

2) communes les plus peuplées

M. CLIQUET	Claude	représentant de la commune d'Albert
M. PIGOUT	Patrick	représentant de la commune d'Amiens
M. PONCHEL	Alain	représentant de la commune d'Abbeville

3) autres communes

M. LHEUREUX	Gérard	représentant de la commune de Crécy en Ponthieu
M. BOHIN	Pascal	représentant de la commune de Conty
M. HENNEBERT	Jacques	représentant de la commune d'Hangest en Santerre

B) Collège des EPCI à fiscalité propre

Mme De WAZIERS	Isabelle	représentante de la CC de la région de Oisemont
M. FROISSART	Jany	représentant de la CC du Val de Noye
Mme HOLLEVILLE-MILLAT	Sabrina	représentante de la CC du Vimeu Vert
M. DURIEUX	François	représentant de la CC du Doullennais
M. FOIREST	Emile	représentant de la CC du canton de Montdidier
M. FRANCOIS	Philippe	représentant de la CC Ouest Amiens
M. PARSIS	Laurent	représentant de la CC de l'Abbevillois
M. DOVERGNE	Alain	représentant de la CC Avre, Luce et Moreuil
M. LEGRAND	Eric	représentant de la CC du Pays Hamois

C) Collège des syndicats mixtes et syndicats de communes

M. MORGAND	Jean-Claude	représentant de la FDE 80
------------	-------------	---------------------------

Article 3 : L'arrêté préfectoral en date du 16 juillet 2015 portant désignation des membres de la CDCI est abrogé.

Article 4 : Le Secrétaire général de la préfecture de la Somme est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'ensemble des membres de la commission départementale de la coopération intercommunale et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Fait à Amiens le 3 septembre
La Préfète,
Signé : Nicole KLEIN

MISSION DÉPARTEMENTALE DE COORDINATION

Objet : Modification de la composition de la Commission de surendettement des particuliers de la Somme

Vu la loi n° 2010-1249 du 22 octobre 2010 de régulation bancaire et financière ;
Vu la loi n° 2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires ;
Vu le code de la consommation et notamment ses articles L 331-1 et R 331-1 et suivants relatifs à la mise en place, à l'organisation et au fonctionnement de la commission de surendettement des particuliers ;
Vu le décret du 23 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
Vu le décret n° 2010-1304 du 29 octobre 2010 relatif à la procédure de traitement des situations de surendettements des particuliers et modifiant certaines dispositions du titre III du livre III du code la consommation ;
Vu le décret du 31 juillet 2014 nommant Madame Nicole KLEIN, préfète de la région Picardie, préfète de la Somme ;
Vu la circulaire n° 2011-50806 FI du 29 août 2011 relative à la procédure de traitement des situations de surendettement ;
Vu l'arrêté préfectoral du 24 février 2014 portant renouvellement de la commission de surendettement des particuliers ;
Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de la Somme :

ARRÊTE

Article 1er : La commission départementale d'examen des situations de surendettement des particuliers de la Somme est composée comme suit :

1-Membres de droit

- La préfète de la région Picardie, préfète de la Somme, Présidente de la commission, ou son délégué: M. Didier BELET, directeur départemental de la cohésion sociale.

- Le directeur régional des finances publiques de Picardie et du département de la Somme ou son délégué : M. Jean-Marc LELEU, administrateur des finances publiques.

- Secrétaire : La directrice régionale et départementale de la Banque de France de Picardie et de la Somme ou son délégué : M. Didier CHATELAIN, adjoint au directeur régional.

2-Membres désignés pour un mandat de deux ans renouvelables

- Représentants des créanciers

Titulaire : M. Sylvain REMY

Suppléant : Mme Stéphanie CAPARROS

- Représentants des associations de consommateurs

Titulaire : M. Jacques RABOUILLE

Suppléant : M. Christian POIX

- Personne qualifiée en économie sociale et familiale

Titulaire : Mme Martine MASCRE

- Suppléant : Mme Annie MORIN-KACZMAREK

- Juriste

Titulaire : Mme Aude PERCIE du SERT

Suppléant : M. Bernard HOSTEN

Article 2 : En l'absence de la Préfète, la commission est présidée par le directeur régional des finances publiques de Picardie et du département de la Somme.

En l'absence de la préfète et du directeur régional des finances publiques de Picardie et du département de la Somme, la commission est présidée par le délégué de la préfète.

En l'absence du délégué de la préfète, la commission est présidée par le délégué du directeur régional des finances publiques de Picardie et du département de la Somme.

Article 3 : L'arrêté préfectoral du 12 mars 2014 est abrogé.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Somme est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme et notifié aux membres de la commission.

Amiens, le 03 septembre 2015

La Préfète

Signé : Nicole KLEIN

ARRÊTÉS DE LA PRÉFÈTE DE RÉGION

DIRECTION RÉGIONALE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHÉSION SOCIALE DE PICARDIE

Objet : Modification de l'arrêté du 29 mai 2015 relatif à la liste des personnes morales de droit privé habilitées pour la Picardie à recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire

Vu les dispositions des articles R.230-15 à R.230-24 du code rural et de la pêche maritime,

Considérant que l'association Solidarité Champagne de Laon n'est plus en mesure d'assurer ses obligations depuis la démission de son président à compter du 24 juillet 2015,

Considérant que l'organisation de la distribution de denrées alimentaires aux personnes les plus démunies et les procédures mises en place ne sont pas conformes aux exigences en vigueur en matière d'hygiène alimentaire,

ARRÊTE

Article 1er :

L'habilitation à recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire accordée à l'association Solidarité Champagne de Laon par l'arrêté du 29 mai 2015 est retirée.

Article 2 : Les personnes morales de droit privé habilitées en 2015 à recevoir des contributions publiques pour la mise en œuvre de l'aide alimentaire sont les suivantes :

Dans l'Aisne :

Association des Amis du Prieuré Saint Pierre Saint Paul à Lacroix sur Ourcq ;

Organisme de gestion de la Ferme de Moyembrie à Coucy-le-Château.

Dans l'Oise :

Association Abej-Coquerel à Compiègne et Beauvais ;

Association Le Petit Plus à Neuilly-en-Thelle.

Dans la Somme :

Association Emmaüs à Camon ;

Association les Amis de Notre-Dame d'Espérance à Croixrault ;

Association Solidarité Amiens Saint Maurice ;

Association Solidarité Airainoise et environs.

Article 3 : La Directrice Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Picardie, Préfecture de la Somme.

Amiens, le 24 août 2015

La Préfète de région

Nicole KLEIN

Objet : Arrêté préfectoral fixant au titre de l'année 2015, la date limite de dépôt des dossiers de demande d'habilitation au niveau régional des personnes morales de droit privé pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire

Vu la code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L.230-6, R.230-9 et suivants ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment son article R.115-1 ;

Vu le décret du 31 juillet 2014 nommant madame Nicole KLEIN, Préfète de la région Picardie, Préfète de la Somme ;

Vu l'arrêté du 08 août 2012 relatif à la composition du dossier de demande d'habilitation pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire.

ARRÊTE

Article 1er :

Au titre de l'année 2015, les dossiers de demande d'habilitation, au niveau régional, des personnes morales de droit privé pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire doivent être adressés à :

La direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Picardie

Pôle cohésion sociale

20, square Friant les 4 Chênes - 80039 Amiens cedex 01

et/ou par courriel à l'adresse suivante : dr80-cohesion-sociale@drjscs.gouv.fr

dans un délai fixé à soixante jours avant le 30 novembre, soit au plus tard, le 30 septembre 2015 à 12 heures.

Article 2 :

Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Picardie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Picardie, Préfecture de la Somme.

Amiens, le 24 août 2015

La Préfète de région,

Nicole KLEIN

ANTENNE INTERRÉGIONALE DE LILLE DE LA MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE ET D'AUDIT DES ORGANISMES DE SÉCURITÉ SOCIALE

Objet : Arrêté modifiant l'arrêté portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de la Somme

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2 et D.231- 2 à D. 231-5 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements modifié ;

Vu le décret du 31 juillet 2014 nommant Mme Nicole KLEIN, Préfète de la région Picardie, Préfète de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 octobre 2011 modifié portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de la Somme ;

Vu la désignation du Mouvement des Entreprises de France ;

Sur proposition de la Cheffe de l'antenne interrégionale de Lille de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : le tableau annexé à l'arrêté préfectoral du 6 octobre 2011 susvisé est modifié comme suit.

Dans le tableau des représentants des employeurs, Monsieur Louis CANTET est désigné suppléant de M. Stéphane BUTLER D'ORMOND, en remplacement de Monsieur Christophe DUPREZ, démissionnaire.

Le reste est sans changement.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales de Picardie, le Secrétaire général de la préfecture de la Somme et la Cheffe de l'antenne interrégionale de Lille de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Picardie et de la préfecture de la Somme.

Fait à Amiens, le 1er septembre 2015

Pour la Préfète de région et par délégation

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales

Signé : François COUDON

AUTRES

AGENCE REGIONALE DE SANTE DE PICARDIE

Objet : Arrêté DH-2015-262 portant modification des montants des ressources d'assurance maladie, versées sous forme de dotations ou de forfaits annuels, au Centre Hospitalier de LAON pour l'exercice 2015

N° FINESS : 020000253

N° FINESS USLD : 020005476

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-6, L.162-22-8, L.162-22-10, L.162-22-12 à L.162-22-15, L.174-1, L.174-1-1, L.174-5, L.174-6, D.162-6 à D.162-8, R.162-29-3, R.162-32 à R.162-32-4, R.162-42 à R.162-42-4 et R.174-2 ;

Vu le code de la santé publique, notamment les articles concernant l'organisation financière des établissements de santé publics L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 et notamment l'article 33 modifié ;

Vu la loi n°2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 ;

Vu le décret n° 2007-46 du 10 janvier 2007 modifié, portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique (dispositions réglementaires), le code de la sécurité sociale (deuxième partie : décrets en Conseil d'Etat) et le code de l'action sociale et de la famille (partie réglementaire) ;

Vu le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié, portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé, notamment l'article 4 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 5 janvier 2012 portant nomination de Monsieur Christian DUBOSQ en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé de Picardie ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2006 pris pour l'application du A du V de l'article 33 de la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié, relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L. 1744 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2010 modifié, fixant les règles de calcul des tarifs plafonds et de mise en œuvre de la convergence tarifaire prévues à l'article L.174-6 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 5 août 2013 fixant le modèle de suivi et d'analyse de l'exécution de l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 de code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 21 mars 2013 modifié pris pour l'application de l'article D. 162-8 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 26 février 2015 fixant pour l'année 2015 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 26 février 2015 fixant pour l'année 2015 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 26 février 2015 portant détermination pour 2015 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 4 mars 2015 fixant pour l'année 2015 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L.162-22-10 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 22 avril 2015 fixant pour l'année 2015, les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté DH-2015-62 du 12 mai 2015 portant fixation des montants des ressources d'assurance maladie, versées sous forme de dotations ou de forfaits annuels, du Centre Hospitalier de LAON pour l'exercice 2015 ;
Vu l'arrêté DH-2015-204 du 29 juin 2015 portant modification des montants des ressources d'assurance maladie, versées sous forme de dotations ou de forfaits annuels, au Centre Hospitalier de LAON pour l'exercice 2015 ;
Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 ;
Vu la circulaire n° DGOS/R1/2015/140 du 22 avril 2015 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2015 des établissements de santé ;
Vu la décision du 06 juillet 2015 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ;
Vu le CPOM de l'établissement ;
Considérant les engagements contractuels pris par l'établissement dans le cadre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation qu'il exerce, des fiches annexées au présent arrêté détaillent et motivent les montants ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté DH-2015-204 du 29 juin 2015 portant modification des montants des ressources d'assurance maladie, versées sous forme de dotations ou de forfaits annuels au Centre Hospitalier de LAON, pour l'année 2015, est modifié à l'article 5 du présent arrêté, comme suit.

Article 2 : FORFAITS

Les montants des forfaits annuels mentionnés à l'article L.162-22-12 du code de la sécurité sociale sont fixés à 2.654.596 € dont :

2.154.350 € au titre du forfait lié à l'activité d'accueil et de traitement des urgences (FAU) :

Nombre de passages aux urgences en année n-1 donnant lieu à la facturation d'un forfait ATU : 29 065 passages

Montant FAU fixé en application de l'annexe X de l'arrêté tarifaire du 4 mars 2015 : 2.154.350 €

230.246 € au titre du forfait « Coordination et Prélèvement d'Organes et de tissus » (CPO) :

Nombre de donneurs cornées 2014 (pour l'ensemble de l'entité juridique) : 40

Nombre de donneurs autres tissus 2014 (pour l'ensemble de l'entité juridique) : 2

Niveau de coordination 2015 (pour l'ensemble de l'entité juridique) : B

Coefficient géographique 2015 : 1

Forfait CPO 2015, en euros : 230 246

270.000 € au titre du forfait « Activités isolées » (FAI) :

Activité d'Obsétrique

Isolée : 1

NB Accouchements : 969

Part de Marché : 75%

Montant Forfaitaire : 270 000 €

Article 3 : DAF

Le montant de la dotation annuelle de financement mentionné à l'article L.174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 4.032.839 €, dont :

DAF SSR R : 4.074.162 €

DAF SSR NR : -41.323 €

Article 4 : USLD

Le forfait annuel de soins, mentionné à l'article L.174-5 du code de la sécurité sociale, relatif à l'activité de soins de longue durée, est fixé à 1.260.348 €.

Article 5 : MIGAC

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L.162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à 5.753.426 € dont : 5.681.063 € au titre des missions d'intérêt général : MIG R : 3.488.269 € MIG NR : 0 € MIG JPE : 2.192.794 €

72.363 € au titre de l'aide à la contractualisation : AC R : 72.363 € AC NR : 0 €

Article 6 : Modalités de publication et de notification

Le présent arrêté sera notifié au représentant légal du Centre Hospitalier de LAON, à la Caisse chargée du versement des ressources d'assurance maladie de l'établissement et au Pôle Etablissements-RFOS de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Somme. Il sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Picardie et sera consultable dans son intégralité sur le site internet de l'ARS de Picardie :

<http://ars.picardie.sante.fr/Arretes.181104.0.html>.

Article 7 : Voies de recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai d'un mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- 1) d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'agence régionale de santé de Picardie, sise 52 rue Daire 80037 Amiens cedex 01
- 2) d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes
- 3) d'un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, cour administrative d'appel de Nancy, 6 rue du Haut Bourgeois, Case Officielle 50015 – 54035 Nancy Cedex.

Article 8 : Exécution

Le directeur de l'hospitalisation de l'agence régionale de santé de Picardie et le représentant légal de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 30 juillet 2015

Pour Le Directeur Général et par délégation,

Le Directeur de l'Hospitalisation,

Signé : Thierry VEJUX

Objet : Arrêté DH-2015-263 portant modification des montants des ressources d'assurance maladie, versées sous forme de dotations ou de forfaits annuels, au Centre Hospitalier de SAINT QUENTIN pour l'exercice 2015

N° FINESS: 020000063

N° FINESS USLD: 020009874

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-6, L.162-22-8, L.162-22-10, L.162-22-12 à L.162-22-15, L.174-1, L.174-1-1, L.174-5, L.174-6, D.162-6 à D.162-8, R.162-29-3, R.162-32 à R.162-32-4, R.162-42 à R.162-42-4 et R.174-2 ;

Vu le code de la santé publique, notamment les articles concernant l'organisation financière des établissements de santé publics L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 et notamment l'article 33 modifié ;

Vu la loi n°2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 ;

Vu le décret n° 2007-46 du 10 janvier 2007 modifié, portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique (dispositions réglementaires), le code de la sécurité sociale (deuxième partie : décrets en Conseil d'Etat) et le code de l'action sociale et de la famille (partie réglementaire) ;

Vu le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié, portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé, notamment l'article 4 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 5 janvier 2012 portant nomination de Monsieur Christian DUBOSQ en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé de Picardie ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2006 pris pour l'application du A du V de l'article 33 de la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié, relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L. 1744 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2010 modifié, fixant les règles de calcul des tarifs plafonds et de mise en œuvre de la convergence tarifaire prévues à l'article L.174-6 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 5 août 2013 fixant le modèle de suivi et d'analyse de l'exécution de l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 de code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 21 mars 2013 modifié pris pour l'application de l'article D. 162-8 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 26 février 2015 fixant pour l'année 2015 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
Vu l'arrêté du 26 février 2015 fixant pour l'année 2015 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
Vu l'arrêté du 26 février 2015 portant détermination pour 2015 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
Vu l'arrêté du 4 mars 2015 fixant pour l'année 2015 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L.162-22-10 du code de la sécurité sociale ;
Vu l'arrêté du 22 avril 2015 fixant pour l'année 2015, les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;
Vu l'arrêté DH-2015-64 du 12 mai 2015 portant fixation des montants des ressources d'assurance maladie, versées sous forme de dotations ou de forfaits annuels, au Centre Hospitalier de SAINT QUENTIN pour l'exercice 2015 ;
Vu l'arrêté DH-2015-205 du 29 juin 2015 portant modification des montants des ressources d'assurance maladie, versées sous forme de dotations ou de forfaits annuels, au Centre Hospitalier de SAINT QUENTIN pour l'exercice 2015 ;
Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 ;
Vu la circulaire n° DGOS/R1/2015/140 du 22 avril 2015 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2015 des établissements de santé ;
Vu la décision du 06 juillet 2015 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ;
Vu le CPOM de l'établissement ;
Considérant les engagements contractuels pris par l'établissement dans le cadre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation qu'il exerce, des fiches annexées au présent arrêté détaillent et motivent les montants ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté DH-2015-205 du 29 juin 2015 portant modification des montants des ressources d'assurance maladie, versées sous forme de dotations ou de forfaits annuels au Centre Hospitalier de SAINT QUENTIN, pour l'année 2015, est modifié à l'article 5 du présent arrêté, comme suit.

Article 2 : FORFAITS

Les montants des forfaits annuels mentionnés à l'article L.162-22-12 du code de la sécurité sociale sont fixés à 3.157.599 € dont :

3.012.610 € au titre du forfait lié à l'activité d'accueil et de traitement des urgences (FAU) :

Nombre de passages aux urgences en année n-1 donnant lieu à la facturation d'un forfait ATU : 41 171 passages

Montant FAU fixé en application de l'annexe X de l'arrêté tarifaire du 4 mars 2015 : 3.012.610 €

144.989 € au titre du forfait « Coordination et Prélèvement d'Organes et de tissus » (CPO) :

Nombre de donneurs cornées 2014 (pour l'ensemble de l'entité juridique) : 23

Nombre de donneurs autres tissus 2014 (pour l'ensemble de l'entité juridique) : 0

Niveau de coordination 2015 (pour l'ensemble de l'entité juridique) : C

Coefficient géographique 2015 : 1

Forfait CPO 2015, en euros : 144 989

Article 3 : DAF

Le montant de la dotation annuelle de financement mentionné à l'article L.174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 15.695.814 €, dont :

5.979.334 € au titre de la DAF SSR :

DAF SSR R : 6.041.921 €

DAF SSR NR : -62.587 €

9.716.480 € au titre de la DAF PSY :

DAF PSY R : 9.822.381 €

DAF PSY NR : -105.901 €

Article 4 : USLD

Le forfait annuel de soins, mentionné à l'article L.174-5 du code de la sécurité sociale, relatif à l'activité de soins de longue durée, est fixé à 1.644.136 €.

Article 5 : MIGAC

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L.162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à 7.684.687 € dont : 3.370.266 € au titre des missions d'intérêt général :

MIG R : 2.029.363 €

MIG NR : 0 €

MIG JPE : 1.340.903 €

4.314.421 € au titre de l'aide à la contractualisation : AC R : 4.314.421€ AC NR : 0 €

Article 6 : Modalités de publication et de notification

Le présent arrêté sera notifié au représentant légal du Centre Hospitalier de SAINT QUENTIN, à la Caisse chargée du versement des ressources d'assurance maladie de l'établissement et au Pôle Etablissements-RFOS de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Somme. Il sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Picardie et sera consultable dans son intégralité sur le site internet de l'ARS de Picardie : <http://ars.picardie.sante.fr/Arretes.181104.0.html>.

Article 7 : Voies de recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai d'un mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

1) d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'agence régionale de santé de Picardie, sise 52 rue Daire 80037 Amiens cedex 01

2) d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes

3) d'un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, cour administrative d'appel de Nancy, 6 rue du Haut Bourgeois, Case Officielle 50015 – 54035 Nancy Cedex.

Article 8 : Exécution

Le directeur de l'hospitalisation de l'agence régionale de santé de Picardie et le représentant légal de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 30 juillet 2015

Pour le Directeur Général et par délégation,

Le Directeur de l'Hospitalisation,

Signé : Thierry VEJUX

Objet : Arrêté DH-2015-264 portant modification des montants des ressources d'assurance maladie, versées sous forme de dotations ou de forfaits annuels, au Centre Hospitalier de SOISSONS pour l'exercice 2015

N° FINESS: 020000261

N° FINESS USLD: 020004677

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-6, L.162-22-8, L.162-22-10, L.162-22-12 à L.162-22-15, L.174-1, L.174-1-1, L.174-5, L.174-6, D.162-6 à D.162-8, R.162-29-3, R.162-32 à R.162-32-4, R.162-42 à R.162-42-4 et R.174-2 ;

Vu le code de la santé publique, notamment les articles concernant l'organisation financière des établissements de santé publics L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 et notamment l'article 33 modifié ;

Vu la loi n°2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 ;

Vu le décret n° 2007-46 du 10 janvier 2007 modifié, portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique (dispositions réglementaires), le code de la sécurité sociale (deuxième partie : décrets en Conseil d'Etat) et le code de l'action sociale et de la famille (partie réglementaire) ;

Vu le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié, portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé, notamment l'article 4 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 5 janvier 2012 portant nomination de Monsieur Christian DUBOSQ en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé de Picardie ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2006 pris pour l'application du A du V de l'article 33 de la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié, relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;
Vu l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;
Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L. 1744 du code de la sécurité sociale ;
Vu l'arrêté du 8 décembre 2010 modifié, fixant les règles de calcul des tarifs plafonds et de mise en œuvre de la convergence tarifaire prévues à l'article L.174-6 du code de la sécurité sociale ;
Vu l'arrêté du 5 août 2013 fixant le modèle de suivi et d'analyse de l'exécution de l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 de code de la sécurité sociale ;
Vu l'arrêté du 21 mars 2013 modifié pris pour l'application de l'article D. 162-8 du code de la sécurité sociale ;
Vu l'arrêté du 26 février 2015 fixant pour l'année 2015 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
Vu l'arrêté du 26 février 2015 fixant pour l'année 2015 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
Vu l'arrêté du 26 février 2015 portant détermination pour 2015 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
Vu l'arrêté du 4 mars 2015 fixant pour l'année 2015 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L.162-22-10 du code de la sécurité sociale ;
Vu l'arrêté du 22 avril 2015 fixant pour l'année 2015, les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;
Vu l'arrêté DH-2015-65 du 12 mai 2015 portant fixation des montants des ressources d'assurance maladie, versées sous forme de dotations ou de forfaits annuels, au Centre Hospitalier de SOISSONS pour l'exercice 2015 ;
Vu l'arrêté DH-2015-206 du 29 juin 2015 portant modification des montants des ressources d'assurance maladie, versées sous forme de dotations ou de forfaits annuels, au Centre Hospitalier de SOISSONS pour l'exercice 2015 ;
Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 ;
Vu la circulaire n° DGOS/R1/2015/140 du 22 avril 2015 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2015 des établissements de santé ;
Vu la décision du 06 juillet 2015 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ;
Vu le CPOM de l'établissement ;
Considérant les engagements contractuels pris par l'établissement dans le cadre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation qu'il exerce, des fiches annexées au présent arrêté détaillent et motivent les montants ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté DH-2015-206 du 29 juin 2015 portant modification des montants des ressources d'assurance maladie, versées sous forme de dotations ou de forfaits annuels au Centre Hospitalier de SOISSONS, pour l'année 2015, est modifié à l'article 5 du présent arrêté, comme suit.

Article 2 : FORFAITS

Le montant du forfait annuel mentionné à l'article L.162-22-12 du code de la sécurité sociale est fixé à 2.669.306 € au titre du forfait lié à l'activité d'accueil et de traitement des urgences (FAU) :

Nombre de passages aux urgences en année n-1 donnant lieu à la facturation d'un forfait ATU : 36 662 passages

Montant FAU fixé en application de l'annexe X de l'arrêté tarifaire du 4 mars 2015 : 2.669.306 €

Article 3 : DAF

Le montant de la dotation annuelle de financement mentionné à l'article L.174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 3.382.265 €, dont :

3.382.265 € au titre de la DAF SSR :

DAF SSR R : 3.419.248 €

DAF SSR NR : -36.983 €

Article 4 : USLD

Le forfait annuel de soins, mentionné à l'article L.174-5 du code de la sécurité sociale, relatif à l'activité de soins de longue durée, est fixé à 1.503.356 €, dont :

U.S.L.D R : 1.468.442 €

U.S.L.D NR : 34.914 €

Article 5 : MIGAC

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L.162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à 2.263.796 € dont :

2.169.298 € au titre des missions d'intérêt général :

MIG R : 1.524.322 €

MIG NR : 0 €

MIG JPE : 644.976 €

94.498 € au titre de l'aide à la contractualisation :

AC R : 94.498 €

AC NR : 0 €

Article 6 : Modalités de publication et de notification

Le présent arrêté sera notifié au représentant légal du Centre Hospitalier de SOISSONS, à la Caisse chargée du versement des ressources d'assurance maladie de l'établissement et au Pôle Etablissements-RFOS de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Somme. Il sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Picardie et sera consultable dans son intégralité sur le site internet de l'ARS de Picardie : <http://ars.picardie.sante.fr/Arretes.181104.0.html>.

Article 7 : Voies de recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai d'un mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

1) d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'agence régionale de santé de Picardie, sise 52 rue Daire 80037 Amiens cedex 01

2) d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes

3) d'un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, cour administrative d'appel de Nancy, 6 rue du Haut Bourgeois, Case Officielle 50015 – 54035 Nancy Cedex.

Article 8 : Exécution

Le directeur de l'hospitalisation de l'agence régionale de santé de Picardie et le représentant légal de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 30 juillet 2015

Pour le Directeur Général et par délégation,

Le Directeur de l'Hospitalisation,

Signé : Thierry VEJUX

Objet : Arrêté DH-2015-265 portant modification des montants des ressources d'assurance maladie, versées sous forme de dotations ou de forfaits annuels, au Centre Hospitalier d'ABBEVILLE pour l'exercice 2015

N° FINESS: 800 000 028

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-6, L.162-22-8, L.162-22-10, L.162-22-12 à L.162-22-15, L.174-1, L.174-1-1, L.174-5, L.174-6, D.162-6 à D.162-8, R.162-29-3, R.162-32 à R.162-32-4, R.162-42 à R.162-42-4 et R.174-2 ;

Vu le code de la santé publique, notamment les articles concernant l'organisation financière des établissements de santé publics L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 et notamment l'article 33 modifié ;

Vu la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 ;

Vu le décret n° 2007-46 du 10 janvier 2007 modifié, portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique (dispositions réglementaires), le code de la sécurité sociale (deuxième partie : décrets en Conseil d'Etat) et le code de l'action sociale et de la famille (partie réglementaire) ;

Vu le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié, portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé, notamment l'article 4 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
Vu le décret du 5 janvier 2012 portant nomination de Monsieur Christian DUBOSQ en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé de Picardie ;
Vu l'arrêté du 22 décembre 2006 pris pour l'application du A du V de l'article 33 de la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale ;
Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié, relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;
Vu l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;
Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L. 174-4 du code de la sécurité sociale ;
Vu l'arrêté du 8 décembre 2010 modifié, fixant les règles de calcul des tarifs plafonds et de mise en œuvre de la convergence tarifaire prévues à l'article L.174-6 du code de la sécurité sociale ;
Vu l'arrêté du 5 août 2013 fixant le modèle de suivi et d'analyse de l'exécution de l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 de code de la sécurité sociale ;
Vu l'arrêté du 21 mars 2013 modifié pris pour l'application de l'article D. 162-8 du code de la sécurité sociale ;
Vu l'arrêté du 26 février 2015 fixant pour l'année 2015 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
Vu l'arrêté du 26 février 2015 fixant pour l'année 2015 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
Vu l'arrêté du 26 février 2015 portant détermination pour 2015 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
Vu l'arrêté du 4 mars 2015 fixant pour l'année 2015 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L.162-22-10 du code de la sécurité sociale ;
Vu l'arrêté du 22 avril 2015 fixant pour l'année 2015 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;
Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 ;
Vu la circulaire n°DGOS/R1/2015/140 du 22 avril 2015 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2015 des établissements de santé ;
Vu la décision du 6 juillet 2015 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ;
Vu le CPOM de l'établissement ;
Considérant les engagements contractuels pris par l'établissement dans le cadre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation qu'il exerce, des fiches annexées au présent arrêté détaillent et motivent les montants ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté DH-2015-200 du 29 juin 2015 portant modification des montants des ressources d'assurance maladie, versées sous forme de dotations ou de forfaits annuels au Centre Hospitalier d'ABBEVILLE, pour l'année 2015, est modifié aux articles 2 à 4 du présent arrêté, comme suit.

Article 2 : FORFAIT

Le montant du forfait annuel mentionné à l'article L.162-22-12 du code de la sécurité sociale est fixé à 1 811 047 € au titre du forfait lié à l'activité d'accueil et de traitement des urgences (FAU) :

Nombre de passages aux urgences en année n-1 donnant lieu à la facturation d'un forfait ATU : 22 948 passages

Montant FAU fixé en application de l'annexe X de l'arrêté tarifaire du 4 mars 2015 : 1 811 047 €

Article 3 : DAF

Le montant de la dotation annuelle de financement mentionné à l'article L.174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 13 783 889 €, dont:

4 440 417 € au titre de la DAF SSR

DAF SSR R : 4 487 619 €

DAF SSR NR : - 47 202 €

9 343 472 € au titre de la DAF PSY

DAF Psy R : 9 439 745 €

DAF Psy NR : - 96 273 €

Article 4 : MIGAC

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L.162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à 2 583 313 € dont :

2 489 691 € au titre des missions d'intérêt général :

1 696 782 € en MIG R

792 909 € en MIG JPE

93 622 € au titre de l'aide à la contractualisation en AC R

Article 5 : Modalités de publication et de notification

Le présent arrêté sera notifié au représentant légal du Centre Hospitalier d'ABBEVILLE, à la Caisse chargée du versement des ressources d'assurance maladie de l'établissement et au Pôle Etablissements-RFOS de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Somme. Il sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Picardie et sera consultable dans son intégralité sur le site internet de l'ARS de Picardie : <http://ars.picardie.sante.fr/Arretes.181104.0.html>.

Article 6 : Voies de recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai d'un mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

1) d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'agence régionale de santé de Picardie, sise 52 rue Daire 80037 Amiens cedex 01

2) d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes

3) d'un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, cour administrative d'appel de Nancy, 6 rue du Haut Bourgeois, Case Officielle 50015 – 54035 Nancy Cedex.

Article 7 : Exécution

Le directeur de l'hospitalisation de l'agence régionale de santé de Picardie et le représentant légal de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 30 juillet 2015

Pour le Directeur Général et par délégation,

Le Directeur de l'hospitalisation,

Signé : Thierry VEJUX.

Objet : Arrêté DH-2015-266 portant modification des montants des ressources d'assurance maladie, versées sous forme de dotations ou de forfaits annuels, au Centre Hospitalier d'ALBERT pour l'exercice 2015

N° FINSS: 800 000 036

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-6, L.162-22-8, L.162-22-10, L.162-22-12 à L.162-22-15, L.174-1, L.174-1-1, L.174-5, L.174-6, D.162-6 à D.162-8, R.162-29-3, R.162-32 à R.162-32-4, R.162-42 à R.162-42-4 et R.174-2 ;

Vu le code de la santé publique, notamment les articles concernant l'organisation financière des établissements de santé publics L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 et notamment l'article 33 modifié ;

Vu la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 ;

Vu le décret n° 2007-46 du 10 janvier 2007 modifié, portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique (dispositions réglementaires), le code de la sécurité sociale (deuxième partie : décrets en Conseil d'Etat) et le code de l'action sociale et de la famille (partie réglementaire) ;

Vu le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié, portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé, notamment l'article 4 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 5 janvier 2012 portant nomination de Monsieur Christian DUBOSQ en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé de Picardie ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2006 pris pour l'application du A du V de l'article 33 de la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale ;
Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié, relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;
Vu l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;
Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L. 174-4 du code de la sécurité sociale ;
Vu l'arrêté du 8 décembre 2010 modifié, fixant les règles de calcul des tarifs plafonds et de mise en œuvre de la convergence tarifaire prévues à l'article L.174-6 du code de la sécurité sociale ;
Vu l'arrêté du 5 août 2013 fixant le modèle de suivi et d'analyse de l'exécution de l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 de code de la sécurité sociale ;
Vu l'arrêté du 21 mars 2013 modifié pris pour l'application de l'article D. 162-8 du code de la sécurité sociale ;
Vu l'arrêté du 26 février 2015 fixant pour l'année 2015 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
Vu l'arrêté du 26 février 2015 fixant pour l'année 2015 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
Vu l'arrêté du 26 février 2015 portant détermination pour 2015 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
Vu l'arrêté du 4 mars 2015 fixant pour l'année 2015 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L.162-22-10 du code de la sécurité sociale ;
Vu l'arrêté du 22 avril 2015 fixant pour l'année 2015 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;
Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 ;
Vu la circulaire n°DGOS/R1/2015/140 du 22 avril 2015 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2015 des établissements de santé ;
Vu la décision du 6 juillet 2015 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ;
Vu le CPOM de l'établissement ;
Considérant les engagements contractuels pris par l'établissement dans le cadre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation qu'il exerce, des fiches annexées au présent arrêté détaillent et motivent les montants ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté DH-2015-81 du 12 mai 2015 portant fixation des montants des ressources d'assurance maladie, versées sous forme de dotations ou de forfaits annuels au Centre Hospitalier d'ALBERT, pour l'année 2015, est modifié aux articles 2 et 3 du présent arrêté, comme suit.

Article 2 : DAF

Le montant de la dotation annuelle de financement mentionné à l'article L.174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 1 517 900 €, dont:

DAF SSR R : 1 534 520 €

DAF SSR NR : - 16 620 €

Article 3 : MIGAC

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L.162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à 15 078 € dont :

8 000 € au titre des missions d'intérêt général en MIG JPE

7 078 € au titre de l'aide à la contractualisation en AC R

Article 4 : Modalités de publication et de notification

Le présent arrêté sera notifié au représentant légal du Centre Hospitalier d'ALBERT, à la Caisse chargée du versement des ressources d'assurance maladie de l'établissement et au Pôle Etablissements-RFOS de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Somme. Il sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région

Picardie et sera consultable dans son intégralité sur le site internet de l'ARS de Picardie : <http://ars.picardie.sante.fr/Arretes.181104.0.html>.

Article 5 : Voies de recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai d'un mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

1) d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'agence régionale de santé de Picardie, sise 52 rue Daire 80037 Amiens cedex 01

2) d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes

3) d'un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, cour administrative d'appel de Nancy, 6 rue du Haut Bourgeois, Case Officielle 50015 – 54035 Nancy Cedex.

Article 6 : Exécution

Le directeur de l'hospitalisation de l'agence régionale de santé de Picardie et le représentant légal de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 30 juillet 2015

Pour le Directeur Général et par délégation,

Le Directeur de l'hospitalisation,

Signé : Thierry VEJUX.

Objet : Arrêté DH-2015-267 portant modification des montants des ressources d'assurance maladie, versées sous forme de dotations ou de forfaits annuels, au Centre Hospitalier Universitaire d'AMIENS pour l'exercice 2015

N° FINESS: 800 000 044

N° FINESS USLD: 800 006 264

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-6, L.162-22-8, L.162-22-10, L.162-22-12 à L.162-22-15, L.174-1, L.174-1-1, L.174-5, L.174-6, D.162-6 à D.162-8, R.162-29-3, R.162-32 à R.162-32-4, R.162-42 à R.162-42-4 et R.174-2 ;

Vu le code de la santé publique, notamment les articles concernant l'organisation financière des établissements de santé publics L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 et notamment l'article 33 modifié ;

Vu la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 ;

Vu le décret n° 2007-46 du 10 janvier 2007 modifié, portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique (dispositions réglementaires), le code de la sécurité sociale (deuxième partie : décrets en Conseil d'Etat) et le code de l'action sociale et de la famille (partie réglementaire) ;

Vu le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié, portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé, notamment l'article 4 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 5 janvier 2012 portant nomination de Monsieur Christian DUBOSQ en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé de Picardie ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2006 pris pour l'application du A du V de l'article 33 de la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié, relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L. 174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2010 modifié, fixant les règles de calcul des tarifs plafonds et de mise en œuvre de la convergence tarifaire prévues à l'article L.174-6 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 5 août 2013 fixant le modèle de suivi et d'analyse de l'exécution de l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 de code de la sécurité sociale ;
Vu l'arrêté du 21 mars 2013 modifié pris pour l'application de l'article D. 162-8 du code de la sécurité sociale ;
Vu l'arrêté du 26 février 2015 fixant pour l'année 2015 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
Vu l'arrêté du 26 février 2015 fixant pour l'année 2015 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
Vu l'arrêté du 26 février 2015 portant détermination pour 2015 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
Vu l'arrêté du 4 mars 2015 fixant pour l'année 2015 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L.162-22-10 du code de la sécurité sociale ;
Vu l'arrêté du 22 avril 2015 fixant pour l'année 2015 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;
Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 ;
Vu la circulaire n°DGOS/R1/2015/140 du 22 avril 2015 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2015 des établissements de santé ;
Vu la décision du 6 juillet 2015 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ;
Vu le CPOM de l'établissement ;
Considérant les engagements contractuels pris par l'établissement dans le cadre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation qu'il exerce, des fiches annexées au présent arrêté détaillent et motivent les montants ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté DH-2015-201 du 29 juin 2015 portant modification des montants des ressources d'assurance maladie, versées sous forme de dotations ou de forfaits annuels au Centre Hospitalier Universitaire d'AMIENS, pour l'année 2015, est modifié aux articles 2 à 5 du présent arrêté, comme suit.

Article 2 : FORFAITS

Les montants des forfaits annuels mentionnés à l'article L.162-22-12 du code de la sécurité sociale sont fixés à 6 098 329 € dont :

4 557 477 € au titre du forfait lié à l'activité d'accueil et de traitement des urgences (FAU) :

Nombre de passages aux urgences en année n-1 donnant lieu à la facturation d'un forfait ATU : 64 923 passages

Montant FAU fixé en application de l'annexe X de l'arrêté tarifaire du 4 mars 2015 : 4 557 477 €

392 904 € au titre du forfait « Coordination et Prélèvement d'Organes et de tissus » (CPO) :

Nombre de donneurs cornées 2014 (pour l'ensemble de l'entité juridique) : 32

Nombre de donneurs autres tissus 2014 (pour l'ensemble de l'entité juridique) : 22

Niveau de coordination 2015 (pour l'ensemble de l'entité juridique) : E2

Coefficient géographique 2015 : 1

Forfait CPO 2015, en euros : 392 904 €

1 147 948 € au titre du forfait « transplantation d'organes et de greffe de cellules souches hématopoïétiques » (FAG), dont le détail figure en annexe.

Article 3 : DAF

Le montant de la dotation annuelle de financement mentionné à l'article L.174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 13 881 527 €, dont :

11 849 088 € au titre de la DAF SSR

DAF SSR R : 11 978 802 €

DAF SSR NR : - 129 714 €

2 032 439 € au titre de la DAF PSY

DAF Psy R : 2 054 587 €

DAF Psy NR : - 22 148 €

Article 4 : USLD

Le forfait annuel de soins, mentionné à l'article L.174-5 du code de la sécurité sociale, relatif à l'activité de soins de longue durée, est fixé à 5 680 731 €.

Article 5 : MIGAC

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L.162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à 63 663 429 € dont :

50 842 014 € au titre des missions d'intérêt général :

9 108 212 € en MIG R

22 680 € en MIG NR

41 711 122 € en MIG JPE

12 821 415 € au titre de l'aide à la contractualisation :

11 387 455 € en AC R

1 433 960 € en AC NR

Article 6 : Modalités de publication et de notification

Le présent arrêté sera notifié au représentant légal du Centre Hospitalier Universitaire d'AMIENS, à la Caisse chargée du versement des ressources d'assurance maladie de l'établissement et au Pôle Etablissements-RFOS de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Somme. Il sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Picardie et sera consultable dans son intégralité sur le site internet de l'ARS de Picardie : <http://ars.picardie.sante.fr/Arretes.181104.0.html>.

Article 7 : Voies de recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai d'un mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

1) d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'agence régionale de santé de Picardie, sise 52 rue Daire 80037 Amiens cedex 01

2) d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes

3) d'un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, cour administrative d'appel de Nancy, 6 rue du Haut Bourgeois, Case Officielle 50015 – 54035 Nancy Cedex.

Article 8 : Exécution

Le directeur de l'hospitalisation de l'agence régionale de santé de Picardie et le représentant légal de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 30 juillet 2015

Pour le Directeur Général et par délégation,

Le Directeur de l'hospitalisation,

Signé : Thierry VEJUX.

Objet : Arrêté DH-2015-268 portant modification des montants des ressources d'assurance maladie, versées sous forme de dotations ou de forfaits annuels, au Centre Hospitalier de CORBIE pour l'exercice 2015

N° FINESS: 800 000 051

N° FINESS USLD: 800 006 165

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-6, L.162-22-8, L.162-22-10, L.162-22-12 à L.162-22-15, L.174-1, L.174-1-1, L.174-5, L.174-6, D.162-6 à D.162-8, R.162-29-3, R.162-32 à R.162-32-4, R.162-42 à R.162-42-4 et R.174-2 ;

Vu le code de la santé publique, notamment les articles concernant l'organisation financière des établissements de santé publics L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 et notamment l'article 33 modifié ;

Vu la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 ;

Vu le décret n° 2007-46 du 10 janvier 2007 modifié, portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique (dispositions réglementaires), le code de la sécurité sociale (deuxième partie : décrets en Conseil d'Etat) et le code de l'action sociale et de la famille (partie réglementaire) ;

Vu le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié, portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé, notamment l'article 4 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 5 janvier 2012 portant nomination de Monsieur Christian DUBOSQ en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé de Picardie ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2006 pris pour l'application du A du V de l'article 33 de la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale ;
Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié, relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;
Vu l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;
Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L. 174-4 du code de la sécurité sociale ;
Vu l'arrêté du 8 décembre 2010 modifié, fixant les règles de calcul des tarifs plafonds et de mise en œuvre de la convergence tarifaire prévues à l'article L.174-6 du code de la sécurité sociale ;
Vu l'arrêté du 5 août 2013 fixant le modèle de suivi et d'analyse de l'exécution de l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 de code de la sécurité sociale ;
Vu l'arrêté du 21 mars 2013 modifié pris pour l'application de l'article D. 162-8 du code de la sécurité sociale ;
Vu l'arrêté du 26 février 2015 fixant pour l'année 2015 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
Vu l'arrêté du 26 février 2015 fixant pour l'année 2015 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
Vu l'arrêté du 26 février 2015 portant détermination pour 2015 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
Vu l'arrêté du 4 mars 2015 fixant pour l'année 2015 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L.162-22-10 du code de la sécurité sociale ;
Vu l'arrêté du 22 avril 2015 fixant pour l'année 2015 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;
Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 ;
Vu la circulaire n°DGOS/R1/2015/140 du 22 avril 2015 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2015 des établissements de santé ;
Vu la décision du 6 juillet 2015 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ;
Vu le CPOM de l'établissement ;
Considérant les engagements contractuels pris par l'établissement dans le cadre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation qu'il exerce, des fiches annexées au présent arrêté détaillent et motivent les montants ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté DH-2015-202 du 29 juin 2015 portant modification des montants des ressources d'assurance maladie, versées sous forme de dotations ou de forfaits annuels au Centre Hospitalier de CORBIE, pour l'année 2015, est modifié aux articles 2 à 4 du présent arrêté, comme suit.

Article 2 : DAF

Le montant de la dotation annuelle de financement mentionné à l'article L.174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 7 908 944 €, dont:

DAF SSR R : 7 995 487 €

DAF SSR NR : - 86 543 €

Article 3 : USLD

Le forfait annuel de soins, mentionné à l'article L.174-5 du code de la sécurité sociale, relatif à l'activité de soins de longue durée, est fixé à 927 946 €.

Article 4: MIGAC

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L.162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à 175 229 € dont :

16 000 € au titre des missions d'intérêt général en MIG JPE

159 229 € au titre de l'aide à la contractualisation en AC R

Article 5 : Modalités de publication et de notification

Le présent arrêté sera notifié au représentant légal du Centre Hospitalier de CORBIE, à la Caisse chargée du versement des ressources d'assurance maladie de l'établissement et au Pôle Etablissements-RFOS de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Somme. Il sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Picardie et sera consultable dans son intégralité sur le site internet de l'ARS de Picardie : <http://ars.picardie.sante.fr/Arretes.181104.0.html>.

Article 6 : Voies de recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai d'un mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- 1) d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'agence régionale de santé de Picardie, sise 52 rue Daire 80037 Amiens cedex 01
- 2) d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes
- 3) d'un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, cour administrative d'appel de Nancy, 6 rue du Haut Bourgeois, Case Officielle 50015 – 54035 Nancy Cedex.

Article 7 : Exécution

Le directeur de l'hospitalisation de l'agence régionale de santé de Picardie et le représentant légal de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 30 juillet 2015

Pour le Directeur Général et par délégation,

Le Directeur de l'hospitalisation,

Signé : Thierry VEJUX.

Objet : Arrêté DH-2015-269 portant modification des montants des ressources d'assurance maladie, versées sous forme de dotations ou de forfaits annuels, au Centre Hospitalier de DOULLENS pour l'exercice 2015

N° FINESS: 800 000 069

N° FINESS USLD: 800 006 173

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-6, L.162-22-8, L.162-22-10, L.162-22-12 à L.162-22-15, L.174-1, L.174-1-1, L.174-5, L.174-6, D.162-6 à D.162-8, R.162-29-3, R.162-32 à R.162-32-4, R.162-42 à R.162-42-4 et R.174-2 ;

Vu le code de la santé publique, notamment les articles concernant l'organisation financière des établissements de santé publics L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 et notamment l'article 33 modifié ;

Vu la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 ;

Vu le décret n° 2007-46 du 10 janvier 2007 modifié, portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique (dispositions réglementaires), le code de la sécurité sociale (deuxième partie : décrets en Conseil d'Etat) et le code de l'action sociale et de la famille (partie réglementaire) ;

Vu le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié, portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé, notamment l'article 4 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 5 janvier 2012 portant nomination de Monsieur Christian DUBOSQ en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé de Picardie ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2006 pris pour l'application du A du V de l'article 33 de la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié, relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L. 174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2010 modifié, fixant les règles de calcul des tarifs plafonds et de mise en œuvre de la convergence tarifaire prévues à l'article L.174-6 du code de la sécurité sociale ;
Vu l'arrêté du 5 août 2013 fixant le modèle de suivi et d'analyse de l'exécution de l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 de code de la sécurité sociale ;
Vu l'arrêté du 21 mars 2013 modifié pris pour l'application de l'article D. 162-8 du code de la sécurité sociale ;
Vu l'arrêté du 26 février 2015 fixant pour l'année 2015 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
Vu l'arrêté du 26 février 2015 fixant pour l'année 2015 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
Vu l'arrêté du 26 février 2015 portant détermination pour 2015 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
Vu l'arrêté du 4 mars 2015 fixant pour l'année 2015 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L.162-22-10 du code de la sécurité sociale ;
Vu l'arrêté du 22 avril 2015 fixant pour l'année 2015 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;
Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 ;
Vu la circulaire n°DGOS/R1/2015/140 du 22 avril 2015 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2015 des établissements de santé ;
Vu la décision du 6 juillet 2015 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ;
Vu le CPOM de l'établissement ;
Considérant les engagements contractuels pris par l'établissement dans le cadre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation qu'il exerce, des fiches annexées au présent arrêté détaillent et motivent les montants ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté DH-2015-82 du 12 mai 2015 portant fixation des montants des ressources d'assurance maladie, versées sous forme de dotations ou de forfaits annuels au Centre Hospitalier de DOULLENS, pour l'année 2015, est modifié aux articles 2 à 5 du présent arrêté, comme suit.

Article 2 : FORFAIT

Le montant du forfait annuel mentionné à l'article L.162-22-12 du code de la sécurité sociale est fixé à 966 177 € au titre du forfait lié à l'activité d'accueil et de traitement des urgences (FAU) :

Nombre de passages aux urgences en année n-1 donnant lieu à la facturation d'un forfait ATU : 11 054 passages

Montant FAU fixé en application de l'annexe X de l'arrêté tarifaire du 4 mars 2015 : 966 177 €

Article 3 : DAF

Le montant de la dotation annuelle de financement mentionné à l'article L.174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 2 473 752 €, dont:

DAF SSR R : 2 500 838 €

DAF SSR NR : - 27 086 €

Article 4 : USLD

Le forfait annuel de soins, mentionné à l'article L.174-5 du code de la sécurité sociale, relatif à l'activité de soins de longue durée, est fixé à 1 008 291 €.

Article 5 : MIGAC

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L.162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à 1 196 408 € dont :

1 176 679 € au titre des missions d'intérêt général :

1 001 138 € en MIG R

175 541 € en MIG JPE

19 729 € au titre de l'aide à la contractualisation en AC R

Article 6 : Modalités de publication et de notification

Le présent arrêté sera notifié au représentant légal du Centre Hospitalier de DOULLENS, à la Caisse chargée du versement des ressources d'assurance maladie de l'établissement et au Pôle Etablissements-RFOS de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Somme. Il sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région

Picardie et sera consultable dans son intégralité sur le site internet de l'ARS de Picardie : <http://ars.picardie.sante.fr/Arretes.181104.0.html>.

Article 7 : Voies de recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai d'un mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

1) d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'agence régionale de santé de Picardie, sise 52 rue Daire 80037 Amiens cedex 01

2) d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes

3) d'un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, cour administrative d'appel de Nancy, 6 rue du Haut Bourgeois, Case Officielle 50015 – 54035 Nancy Cedex.

Article 8 : Exécution

Le directeur de l'hospitalisation de l'agence régionale de santé de Picardie et le représentant légal de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 30 juillet 2015

Pour le Directeur Général et par délégation,

Le Directeur de l'hospitalisation,

Signé : Thierry VEJUX.

Objet : Arrêté DH-2015-271 portant modification des montants des ressources d'assurance maladie, versées sous forme de dotations ou de forfaits annuels, au Centre Hospitalier de HAM pour l'exercice 2015

N° FINESS: 800 000 077

N° FINESS USLD: 800 009 235

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-6, L.162-22-8, L.162-22-10, L.162-22-12 à L.162-22-15, L.174-1, L.174-1-1, L.174-5, L.174-6, D.162-6 à D.162-8, R.162-29-3, R.162-32 à R.162-32-4, R.162-42 à R.162-42-4 et R.174-2 ;

Vu le code de la santé publique, notamment les articles concernant l'organisation financière des établissements de santé publics L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 et notamment l'article 33 modifié ;

Vu la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 ;

Vu le décret n° 2007-46 du 10 janvier 2007 modifié, portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique (dispositions réglementaires), le code de la sécurité sociale (deuxième partie : décrets en Conseil d'Etat) et le code de l'action sociale et de la famille (partie réglementaire) ;

Vu le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié, portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé, notamment l'article 4 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 5 janvier 2012 portant nomination de Monsieur Christian DUBOSQ en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé de Picardie ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2006 pris pour l'application du A du V de l'article 33 de la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié, relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L. 174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2010 modifié, fixant les règles de calcul des tarifs plafonds et de mise en œuvre de la convergence tarifaire prévues à l'article L.174-6 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 5 août 2013 fixant le modèle de suivi et d'analyse de l'exécution de l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 de code de la sécurité sociale ;
Vu l'arrêté du 21 mars 2013 modifié pris pour l'application de l'article D. 162-8 du code de la sécurité sociale ;
Vu l'arrêté du 26 février 2015 fixant pour l'année 2015 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
Vu l'arrêté du 26 février 2015 fixant pour l'année 2015 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
Vu l'arrêté du 26 février 2015 portant détermination pour 2015 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
Vu l'arrêté du 4 mars 2015 fixant pour l'année 2015 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L.162-22-10 du code de la sécurité sociale ;
Vu l'arrêté du 22 avril 2015 fixant pour l'année 2015 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;
Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 ;
Vu la circulaire n°DGOS/R1/2015/140 du 22 avril 2015 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2015 des établissements de santé ;
Vu la décision du 6 juillet 2015 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ;
Vu le CPOM de l'établissement ;
Considérant les engagements contractuels pris par l'établissement dans le cadre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation qu'il exerce, des fiches annexées au présent arrêté détaillent et motivent les montants ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté DH-2015-85 du 12 mai 2015 portant fixation des montants des ressources d'assurance maladie, versées sous forme de dotations ou de forfaits annuels au Centre Hospitalier de HAM, pour l'année 2015, est modifié aux articles 2 à 4 du présent arrêté, comme suit.

Article 2 : DAF

Le montant de la dotation annuelle de financement mentionné à l'article L.174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 2 465 917 €, dont:

DAF SSR R : 2 492 917 €

DAF SSR NR : - 27 000 €

Article 3 : USLD

Le forfait annuel de soins, mentionné à l'article L.174-5 du code de la sécurité sociale, relatif à l'activité de soins de longue durée, est fixé à 848 068 €.

Article 4: MIGAC

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L.162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à 43 481 € dont :

32 428 € au titre des missions d'intérêt général :

16 428 € en MIG R

16 000 € en MIG JPE

11 053 € au titre de l'aide à la contractualisation en AC R

Article 5 : Modalités de publication et de notification

Le présent arrêté sera notifié au représentant légal du Centre Hospitalier de HAM, à la Caisse chargée du versement des ressources d'assurance maladie de l'établissement et au Pôle Etablissements-RFOS de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Somme. Il sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Picardie et sera consultable dans son intégralité sur le site internet de l'ARS de Picardie : <http://ars.picardie.sante.fr/Arretes.181104.0.html>.

Article 6 : Voies de recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai d'un mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

1) d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'agence régionale de santé de Picardie, sise 52 rue Daire 80037 Amiens cedex 01

- 2) d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes
3) d'un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, cour administrative d'appel de Nancy, 6 rue du Haut Bourgeois, Case Officielle 50015 – 54035 Nancy Cedex.

Article 7 : Exécution

Le directeur de l'hospitalisation de l'agence régionale de santé de Picardie et le représentant légal de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 30 juillet 2015

Pour le Directeur Général et par délégation,

Le Directeur de l'hospitalisation,

Signé : Thierry VEJUX.

Objet : Arrêté DH-2015-272 portant modification des montants des ressources d'assurance maladie, versées sous forme de dotations ou de forfaits annuels, au Centre Hospitalier de Péronne pour l'exercice 2015

N° FINESS: 800 000 093

N° FINESS USLD: 800 006 249

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-6, L.162-22-8, L.162-22-10, L.162-22-12 à L.162-22-15, L.174-1, L.174-1-1, L.174-5, L.174-6, D.162-6 à D.162-8, R.162-29-3, R.162-32 à R.162-32-4, R.162-42 à R.162-42-4 et R.174-2 ;

Vu le code de la santé publique, notamment les articles concernant l'organisation financière des établissements de santé publics L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 et notamment l'article 33 modifié ;

Vu la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 ;

Vu le décret n° 2007-46 du 10 janvier 2007 modifié, portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique (dispositions réglementaires), le code de la sécurité sociale (deuxième partie : décrets en Conseil d'Etat) et le code de l'action sociale et de la famille (partie réglementaire) ;

Vu le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié, portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé, notamment l'article 4 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 5 janvier 2012 portant nomination de Monsieur Christian DUBOSQ en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé de Picardie ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2006 pris pour l'application du A du V de l'article 33 de la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié, relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L. 174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2010 modifié, fixant les règles de calcul des tarifs plafonds et de mise en œuvre de la convergence tarifaire prévues à l'article L.174-6 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 5 août 2013 fixant le modèle de suivi et d'analyse de l'exécution de l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 de code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 21 mars 2013 modifié pris pour l'application de l'article D. 162-8 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 26 février 2015 fixant pour l'année 2015 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 26 février 2015 fixant pour l'année 2015 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 26 février 2015 portant détermination pour 2015 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
Vu l'arrêté du 4 mars 2015 fixant pour l'année 2015 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L.162-22-10 du code de la sécurité sociale ;
Vu l'arrêté du 22 avril 2015 fixant pour l'année 2015 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;
Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 ;
Vu la circulaire n°DGOS/R1/2015/140 du 22 avril 2015 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2015 des établissements de santé ;
Vu la décision du 6 juillet 2015 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ;
Vu le CPOM de l'établissement ;
Considérant les engagements contractuels pris par l'établissement dans le cadre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation qu'il exerce, des fiches annexées au présent arrêté détaillent et motivent les montants ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté DH-2015-83 du 12 mai 2015 portant fixation des montants des ressources d'assurance maladie, versées sous forme de dotations ou de forfaits annuels au Centre Hospitalier de PERONNE, pour l'année 2015, est modifié aux articles 2 à 5 du présent arrêté, comme suit.

Article 2 : FORFAIT

Le montant du forfait annuel mentionné à l'article L.162-22-12 du code de la sécurité sociale est fixé à 966 177 € au titre du forfait lié à l'activité d'accueil et de traitement des urgences (FAU) :

Nombre de passages aux urgences en année n-1 donnant lieu à la facturation d'un forfait ATU : 12 170 passages

Montant FAU fixé en application de l'annexe X de l'arrêté tarifaire du 4 mars 2015 : 966 177 €

Article 3 : DAF

Le montant de la dotation annuelle de financement mentionné à l'article L.174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 7 139 133 €, dont:

2 174 677 € au titre de la DAF SSR

DAF SSR R : 2 198 488 €

DAF SSR NR : - 23 811 €

4 964 456 € au titre de la DAF PSY

DAF Psy R : 5 018 565 €

DAF Psy NR : - 54 109 €

Article 4 : USLD

Le forfait annuel de soins, mentionné à l'article L.174-5 du code de la sécurité sociale, relatif à l'activité de soins de longue durée, est fixé à 865 487 €.

Article 5 : MIGAC

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L.162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à 1 272 508 € dont :

1 244 522 € au titre des missions d'intérêt général :

1 107 080 € en MIG R

137 442 € en MIG JPE

27 986 € au titre de l'aide à la contractualisation en AC R

Article 6 : Modalités de publication et de notification

Le présent arrêté sera notifié au représentant légal du Centre Hospitalier de Péronne, à la Caisse chargée du versement des ressources d'assurance maladie de l'établissement et au Pôle Etablissements-RFOS de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Somme. Il sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Picardie et sera consultable dans son intégralité sur le site internet de l'ARS de Picardie : <http://ars.picardie.sante.fr/Arretes.181104.0.html>.

Article 7 : Voies de recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai d'un mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

1) d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'agence régionale de santé de Picardie, sise 52 rue Daire 80037 Amiens cedex 01

- 2) d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes
- 3) d'un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, cour administrative d'appel de Nancy, 6 rue du Haut Bourgeois, Case Officielle 50015 – 54035 Nancy Cedex.

Article 8 : Exécution

Le directeur de l'hospitalisation de l'agence régionale de santé de Picardie et le représentant légal de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 30 juillet 2015

Pour le Directeur Général et par délégation,

Le Directeur de l'hospitalisation,

Signé : Thierry VEJUX.

Objet : Arrêté DH-2015-270 portant modification des montants des ressources d'assurance maladie, versées sous forme de dotations ou de forfaits annuels, au Centre Hospitalier Intercommunal de MONTDIDIER-ROYE pour l'exercice 2015

N° FINESS: 800 000 085

N° FINESS USLD CH MONTDIDIER: 800 006 322

N° FINESS USLD CH ROYE: 800 009 417

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-6, L.162-22-8, L.162-22-10, L.162-22-12 à L.162-22-15, L.174-1, L.174-1-1, L.174-5, L.174-6, D.162-6 à D.162-8, R.162-29-3, R.162-32 à R.162-32-4, R.162-42 à R.162-42-4 et R.174-2 ;

Vu le code de la santé publique, notamment les articles concernant l'organisation financière des établissements de santé publics L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 et notamment l'article 33 modifié ;

Vu la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 ;

Vu le décret n° 2007-46 du 10 janvier 2007 modifié, portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique (dispositions réglementaires), le code de la sécurité sociale (deuxième partie : décrets en Conseil d'Etat) et le code de l'action sociale et de la famille (partie réglementaire) ;

Vu le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié, portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé, notamment l'article 4 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 5 janvier 2012 portant nomination de Monsieur Christian DUBOSQ en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé de Picardie ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2006 pris pour l'application du A du V de l'article 33 de la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié, relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L. 174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2010 modifié, fixant les règles de calcul des tarifs plafonds et de mise en œuvre de la convergence tarifaire prévues à l'article L.174-6 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 5 août 2013 fixant le modèle de suivi et d'analyse de l'exécution de l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 de code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 21 mars 2013 modifié pris pour l'application de l'article D. 162-8 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 26 février 2015 fixant pour l'année 2015 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 26 février 2015 fixant pour l'année 2015 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 26 février 2015 portant détermination pour 2015 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 4 mars 2015 fixant pour l'année 2015 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L.162-22-10 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 22 avril 2015 fixant pour l'année 2015 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 ;

Vu la circulaire n°DGOS/R1/2015/140 du 22 avril 2015 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2015 des établissements de santé ;

Vu la décision du 6 juillet 2015 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

Considérant les engagements contractuels pris par l'établissement dans le cadre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation qu'il exerce, des fiches annexées au présent arrêté détaillent et motivent les montants ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté DH-2015-86 du 12 mai 2015 portant fixation des montants des ressources d'assurance maladie, versées sous forme de dotations ou de forfaits annuels au Centre Hospitalier Intercommunal de MONTDIDIER-ROYE, pour l'année 2015, est modifié aux articles 2 à 5 du présent arrêté, comme suit.

Article 2 : FORFAIT

Le montant du forfait annuel mentionné à l'article L.162-22-12 du code de la sécurité sociale est fixé à 966 177 € au titre du forfait lié à l'activité d'accueil et de traitement des urgences (FAU) :

Nombre de passages aux urgences en année n-1 donnant lieu à la facturation d'un forfait ATU : 11 969 passages

Montant FAU fixé en application de l'annexe X de l'arrêté tarifaire du 4 mars 2015 : 966 177 €

Article 3 : DAF

Le montant de la dotation annuelle de financement mentionné à l'article L.174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 7 827 469 €, dont:

6 543 263 € au titre de la DAF SSR

DAF SSR R : 6 614 908 €

DAF SSR NR : - 71 645 €

1 284 206 € au titre de la DAF PSY

DAF Psy R : 1 295 676 €

DAF Psy NR : - 11 470 €

Article 4 : USLD

Le forfait annuel de soins, mentionné à l'article L.174-5 du code de la sécurité sociale, relatif à l'activité de soins de longue durée, est fixé à 1 984 140 € dont :

886 455 € pour l'USLD de MONTDIDIER

1 097 685 € pour l'USLD de ROYE

Article 5 : MIGAC

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L.162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à 1 247 614 € dont :

1 221 247 € au titre des missions d'intérêt général :

1 147 595 € en MIG R

73 652 € en MIG JPE

26 367 € au titre de l'aide à la contractualisation en AC R

Article 6 : Modalités de publication et de notification

Le présent arrêté sera notifié au représentant légal du Centre Hospitalier Intercommunal de MONTDIDIER-ROYE, à la Caisse chargée du versement des ressources d'assurance maladie de l'établissement et au Pôle Etablissements-RFOS de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Somme. Il sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Picardie et sera consultable dans son intégralité sur le site internet de l'ARS de Picardie : <http://ars.picardie.sante.fr/Arretes.181104.0.html>.

Article 7 : Voies de recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai d'un mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- 1) d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'agence régionale de santé de Picardie, sise 52 rue Daire 80037 Amiens cedex 01
- 2) d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes
- 3) d'un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, cour administrative d'appel de Nancy, 6 rue du Haut Bourgeois, Case Officielle 50015 – 54035 Nancy Cedex.

Article 8 : Exécution

Le directeur de l'hospitalisation de l'agence régionale de santé de Picardie et le représentant légal de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 30 juillet 2015

Pour le Directeur Général et par délégation,

Le Directeur de l'hospitalisation,

Signé : Thierry VEJUX.

Objet : Arrêté DH-2015-274 portant modification des montants des ressources d'assurance maladie, versées sous forme de dotations ou de forfaits annuels, au Centre Hospitalier de Beauvais pour l'exercice 2015

N° FINESS : 600 100 713

N° FINESS USLD : 600 107 494

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-6, L.162-22-8, L.162-22-10, L.162-22-12 à L.162-22-15, L.174-1, L.174-1-1, L.174-5, L.174-6, D.162-6 à D.162-8, R.162-29-3, R.162-32 à R.162-32-4, R.162-42 à R.162-42-4 et R.174-2 ;

Vu le code de la santé publique, notamment les articles concernant l'organisation financière des établissements de santé publics L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 et notamment l'article 33 modifié ;

Vu la loi n°2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 ;

Vu le décret n° 2007-46 du 10 janvier 2007 modifié, portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique (dispositions réglementaires), le code de la sécurité sociale (deuxième partie : décrets en Conseil d'Etat) et le code de l'action sociale et de la famille (partie réglementaire) ;

Vu le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié, portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé, notamment l'article 4 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 5 janvier 2012 portant nomination de Monsieur Christian DUBOSQ en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé de Picardie ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2006 pris pour l'application du A du V de l'article 33 de la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié, relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L. 1744 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2010 modifié, fixant les règles de calcul des tarifs plafonds et de mise en œuvre de la convergence tarifaire prévues à l'article L.174-6 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 5 août 2013 fixant le modèle de suivi et d'analyse de l'exécution de l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 de code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 21 mars 2013 modifié pris pour l'application de l'article D. 162-8 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 26 février 2015 fixant pour l'année 2015 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
Vu l'arrêté du 26 février 2015 fixant pour l'année 2015 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
Vu l'arrêté du 26 février 2015 portant détermination pour 2015 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
Vu l'arrêté du 4 mars 2015 fixant pour l'année 2015 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L.162-22-10 du code de la sécurité sociale ;
Vu l'arrêté du 22 avril 2015 fixant pour l'année 2015 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;
Vu l'arrêté n° DH-2015-194 du 2 juillet 2015 portant modification des montants des ressources d'assurance maladie, versées sous forme de dotations ou de forfaits annuels, au Centre Hospitalier de Beauvais pour l'exercice 2015 ;
Vu la circulaire N° DGOS/R1/2015/140 du 22 avril 2015 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2015 des établissements de santé ;
Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 ;
Vu la décision du 6 juillet 2015 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ;
Vu le CPOM de l'établissement ;
Considérant les engagements contractuels pris par l'établissement dans le cadre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation qu'il exerce, des fiches annexées au présent arrêté détaillent et motivent les montants ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté DH-2015-194 du 2 juillet 2015 portant modification des montants des ressources d'assurance maladie, versés sous forme de dotations ou de forfaits annuels au Centre Hospitalier de Beauvais, est modifié pour l'année 2015, aux articles 3 et 5 du présent arrêté.

Article 2 : FORFAITS

Les montants des forfaits annuels mentionnés à l'article L.162-22-12 du code de la sécurité sociale sont fixés à 3 699 217 € dont :

3 699 217 € au titre du forfait lié à l'activité d'accueil et de traitement des urgences (FAU) :

Nombre de passages aux urgences en année n-1 donnant lieu à la facturation d'un forfait ATU : 50 955 passages

Montant FAU fixé en application de l'annexe X de l'arrêté tarifaire du 4 mars 2015 : 3 699 217 €

Article 3 : DAF

Le montant de la dotation annuelle de financement mentionné à l'article L.174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 3 316 338 €, dont:

DAF SSR R : 3 350 625 €

DAF SSR NR : - 34 287 €.

Article 4 : USLD

Le forfait annuel de soins, mentionné à l'article L.174-5 du code de la sécurité sociale, relatif à l'activité de soins de longue durée, est fixé à 2 953 326 € en reconductible.

Article 5 : MIGAC

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L.162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à 8 462 726 € dont :

7 600 452 € au titre des missions d'intérêt général :

3 437 266 € en MIG R

4 163 186 € en MIG JPE

862 274 € au titre de l'aide à la contractualisation :

862 274 € en AC R.

Article 6 : Modalités de publication et de notification

Le présent arrêté sera notifié au représentant légal du Centre Hospitalier de Beauvais, à la Caisse chargée du versement des ressources d'assurance maladie de l'établissement et au Pôle Etablissements-RFOS de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Somme. Il sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Picardie et sera consultable dans son intégralité sur le site internet de l'ARS de Picardie : <http://ars.picardie.sante.fr/Arretes.181104.0.html>.

Article 7 : Voies de recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai d'un mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- 1) d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'agence régionale de santé de Picardie, sise 52 rue Daire 80037 Amiens cedex 01
- 2) d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes
- 3) d'un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, cour administrative d'appel de Nancy, 6 rue du Haut Bourgeois, Case Officielle 50015 – 54035 Nancy Cedex.

Article 8 : Exécution

Le directeur de l'hospitalisation de l'agence régionale de santé de Picardie et le représentant légal de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 31 juillet 2015

Pour le Directeur Général et par délégation,

Le Directeur de l'hospitalisation

Signé : Thierry VEJUX

Objet : Arrêté DH-2015-275 portant modification des montants des ressources d'assurance maladie, versées sous forme de dotations ou de forfaits annuels, au Groupe Hospitalier Public du Sud de l'Oise pour l'exercice 2015

N° FINESS : 600 101 984

N° FINESS USLD : 600 107 478

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-6, L.162-22-8, L.162-22-10, L.162-22-12 à L.162-22-15, L.174-1, L.174-1-1, L.174-5, L.174-6, D.162-6 à D.162-8, R.162-29-3, R.162-32 à R.162-32-4, R.162-42 à R.162-42-4 et R.174-2 ;

Vu le code de la santé publique, notamment les articles concernant l'organisation financière des établissements de santé publics L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 et notamment l'article 33 modifié ;

Vu la loi n°2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 ;

Vu le décret n° 2007-46 du 10 janvier 2007 modifié, portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique (dispositions réglementaires), le code de la sécurité sociale (deuxième partie : décrets en Conseil d'Etat) et le code de l'action sociale et de la famille (partie réglementaire) ;

Vu le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié, portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé, notamment l'article 4 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 5 janvier 2012 portant nomination de Monsieur Christian DUBOSQ en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé de Picardie ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2006 pris pour l'application du A du V de l'article 33 de la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié, relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L. 1744 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2010 modifié, fixant les règles de calcul des tarifs plafonds et de mise en œuvre de la convergence tarifaire prévues à l'article L.174-6 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 5 août 2013 fixant le modèle de suivi et d'analyse de l'exécution de l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 de code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 21 mars 2013 modifié pris pour l'application de l'article D. 162-8 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 26 février 2015 fixant pour l'année 2015 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
Vu l'arrêté du 26 février 2015 fixant pour l'année 2015 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
Vu l'arrêté du 26 février 2015 portant détermination pour 2015 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
Vu l'arrêté du 4 mars 2015 fixant pour l'année 2015 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L.162-22-10 du code de la sécurité sociale ;
Vu l'arrêté du 22 avril 2015 fixant pour l'année 2015 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;
Vu l'arrêté DH-2015-51 du 12 mai 2015 portant fixation des montants des ressources d'assurance maladie, versées sous forme de dotations ou de forfaits annuels, au Groupe Hospitalier Public du Sud de l'Oise pour l'exercice 2015 ;
Vu la circulaire N° DGOS/R1/2015/140 du 22 avril 2015 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2015 des établissements de santé ;
Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 ;
Vu la décision du 6 juillet 2015 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ;
Vu le CPOM de l'établissement ;
Considérant les engagements contractuels pris par l'établissement dans le cadre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation qu'il exerce, des fiches annexées au présent arrêté détaillent et motivent les montants ;

ARRETE

Article 1 : Les montants des ressources d'assurance maladie, versée sous forme de dotations ou de forfaits annuels au Groupe Hospitalier Public du Sud de l'Oise, sont fixés, pour l'année 2015, aux articles 2 à 5 du présent arrêté.

Article 2 : FORFAITS

Les montants des forfaits annuels mentionnés à l'article L.162-22-12 du code de la sécurité sociale sont fixés à 5 462 005 € dont :

5 244 084 € au titre du forfait lié à l'activité d'accueil et de traitement des urgences (FAU) :

Nombre de passages aux urgences en année n-1 donnant lieu à la facturation d'un forfait ATU : 72 621 passages

Montant FAU fixé en application de l'annexe X de l'arrêté tarifaire du 4 mars 2015 : 5 244 084 €

217 921 € au titre du forfait « Coordination et Prélèvement d'Organes et de tissus » (CPO) :

Nombre de donneurs cornées 2014 (pour l'ensemble de l'entité juridique) : 16

Nombre de donneurs autres tissus 2014 (pour l'ensemble de l'entité juridique) : 0

Niveau de coordination 2015 (pour l'ensemble de l'entité juridique) : B

Coefficient géographique 2015 : 1

Forfait CPO 2015, en euros : 217 921 €

Article 3 : DAF

Le montant de la dotation annuelle de financement mentionné à l'article L.174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 3 153 136 €, dont:

DAF SSR R : 3 187 661 €

DAF SSR NR : - 34 525 €.

Article 4 : USLD

Le forfait annuel de soins, mentionné à l'article L.174-5 du code de la sécurité sociale, relatif à l'activité de soins de longue durée, est fixé à 2 266 334 € en reconductible.

Article 5 : MIGAC

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L.162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à 7 936 696 € dont :

6 188 340 € au titre des missions d'intérêt général :

4 941 001 € en MIG R

1 247 339 € en MIG JPE

1 748 356 € au titre de l'aide à la contractualisation :

1 748 356 € en AC R.

Article 6 : Modalités de publication et de notification

Le présent arrêté sera notifié au représentant légal du Groupe Hospitalier Public du Sud de l'Oise, à la Caisse chargée du versement des ressources d'assurance maladie de l'établissement et au Pôle Etablissements-RFOS de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Somme. Il sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Picardie et sera consultable dans son intégralité sur le site internet de l'ARS de Picardie : <http://ars.picardie.sante.fr/Arretes.181104.0.html>.

Article 7 : Voies de recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai d'un mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

1) d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'agence régionale de santé de Picardie, sise 52 rue Daire 80037 Amiens cedex 01

2) d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes

3) d'un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, cour administrative d'appel de Nancy, 6 rue du Haut Bourgeois, Case Officielle 50015 – 54035 Nancy Cedex.

Article 8 : Exécution

Le directeur de l'hospitalisation de l'agence régionale de santé de Picardie et le représentant légal de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 31 juillet 2015

Pour le Directeur Général et par délégation,

Le Directeur de l'hospitalisation,

Signé : Thierry VEJUX

Objet : Arrêté DH-2015-276 portant modification des montants des ressources d'assurance maladie, versées sous forme de dotations ou de forfaits annuels, au Centre Hospitalier de Clermont pour l'exercice 2015

N° FINESS : 600 100 648

N° FINESS USLD : 600 107 551

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-6, L.162-22-8, L.162-22-10, L.162-22-12 à L.162-22-15, L.174-1, L.174-1-1, L.174-5, L.174-6, D.162-6 à D.162-8, R.162-29-3, R.162-32 à R.162-32-4, R.162-42 à R.162-42-4 et R.174-2 ;

Vu le code de la santé publique, notamment les articles concernant l'organisation financière des établissements de santé publics L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 et notamment l'article 33 modifié ;

Vu la loi n°2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 ;

Vu le décret n° 2007-46 du 10 janvier 2007 modifié, portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique (dispositions réglementaires), le code de la sécurité sociale (deuxième partie : décrets en Conseil d'Etat) et le code de l'action sociale et de la famille (partie réglementaire) ;

Vu le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié, portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé, notamment l'article 4 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 5 janvier 2012 portant nomination de Monsieur Christian DUBOSQ en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé de Picardie ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2006 pris pour l'application du A du V de l'article 33 de la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié, relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L. 1744 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2010 modifié, fixant les règles de calcul des tarifs plafonds et de mise en œuvre de la convergence tarifaire prévues à l'article L.174-6 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 5 août 2013 fixant le modèle de suivi et d'analyse de l'exécution de l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 de code de la sécurité sociale ;
Vu l'arrêté du 21 mars 2013 modifié pris pour l'application de l'article D. 162-8 du code de la sécurité sociale ;
Vu l'arrêté du 26 février 2015 fixant pour l'année 2015 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
Vu l'arrêté du 26 février 2015 fixant pour l'année 2015 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
Vu l'arrêté du 26 février 2015 portant détermination pour 2015 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
Vu l'arrêté du 4 mars 2015 fixant pour l'année 2015 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L.162-22-10 du code de la sécurité sociale ;
Vu l'arrêté du 22 avril 2015 fixant pour l'année 2015 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;
Vu l'arrêté DH-2015-52 du 12 mai 2015 portant fixation des montants des ressources d'assurance maladie, versées sous forme de dotations ou de forfaits annuels, au Centre Hospitalier de Clermont pour l'exercice 2015 ;
Vu la circulaire N° DGOS/R1/2015/140 du 22 avril 2015 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2015 des établissements de santé ;
Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 ;
Vu la décision du 6 juillet 2015 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ;
Vu le CPOM de l'établissement ;
Considérant les engagements contractuels pris par l'établissement dans le cadre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation qu'il exerce, des fiches annexées au présent arrêté détaillent et motivent les montants ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté DH-2015-52 du 12 mai 2015 portant fixation des montants des ressources d'assurance maladie, versés sous forme de dotations ou de forfaits annuels au Centre Hospitalier de Clermont, est modifié, pour l'année 2015, aux articles 2 à 5 du présent arrêté.

Article 2 : FORFAITS

Les montants des forfaits annuels mentionnés à l'article L.162-22-12 du code de la sécurité sociale sont fixés à 1 639 395 € dont :

1 639 395 € au titre du forfait lié à l'activité d'accueil et de traitement des urgences (FAU) :

Nombre de passages aux urgences en année n-1 donnant lieu à la facturation d'un forfait ATU : 21 283 passages

Montant FAU fixé en application de l'annexe X de l'arrêté tarifaire du 4 mars 2015 : 1 639 395 €

Article 3 : DAF

Le montant de la dotation annuelle de financement mentionné à l'article L.174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 1 427 248 €, dont:

DAF SSR R : 1 442 875 €

DAF SSR NR : - 15 627 €.

Article 4 : USLD

Le forfait annuel de soins, mentionné à l'article L.174-5 du code de la sécurité sociale, relatif à l'activité de soins de longue durée, est fixé à 2 377 876 € en reconductible.

Article 5 : MIGAC

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L.162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à 1 538 509 € dont :

1 513 462 € au titre des missions d'intérêt général :

1 410 830 € en MIG R

102 632 € en MIG JPE

25 047 € au titre de l'aide à la contractualisation :

25 047 € en AC R.

Article 6 : Modalités de publication et de notification

Le présent arrêté sera notifié au représentant légal du Centre Hospitalier de Clermont, à la Caisse chargée du versement des ressources d'assurance maladie de l'établissement et au Pôle Etablissements-RFOS de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Somme. Il sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Picardie et sera consultable dans son intégralité sur le site internet de l'ARS de Picardie : <http://ars.picardie.sante.fr/Arretes.181104.0.html>

Article 7 : Voies de recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai d'un mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- 1) d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'agence régionale de santé de Picardie, sise 52 rue Daire 80037 Amiens cedex 01
- 2) d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes
- 3) d'un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, cour administrative d'appel de Nancy, 6 rue du Haut Bourgeois, Case Officielle 50015 – 54035 Nancy Cedex.

Article 8 : Exécution

Le directeur de l'hospitalisation de l'agence régionale de santé de Picardie et le représentant légal de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 31 juillet 2015

Pour le Directeur Général et par délégation,

Le Directeur de l'hospitalisation,

Signé : Thierry VEJUX

Objet : Arrêté DH-2015-277 portant modification des montants des ressources d'assurance maladie, versées sous forme de dotations ou de forfaits annuels, au Centre Hospitalier Intercommunal Compiègne Noyon pour l'exercice 2015

N° FINESS CHICN : 600 100 721

N° FINESS USLD Centre Fournier Sarlovèze CH Compiègne : 600 107 668

N° FINESS USLD CH Haute Vallée de l'Oise : 600 110 589

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-6, L.162-22-8, L.162-22-10, L.162-22-12 à L.162-22-15, L.174-1, L.174-1-1, L.174-5, L.174-6, D.162-6 à D.162-8, R.162-29-3, R.162-32 à R.162-32-4, R.162-42 à R.162-42-4 et R.174-2 ;

Vu le code de la santé publique, notamment les articles concernant l'organisation financière des établissements de santé publics L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 et notamment l'article 33 modifié ;

Vu la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 ;

Vu le décret n° 2007-46 du 10 janvier 2007 modifié, portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique (dispositions réglementaires), le code de la sécurité sociale (deuxième partie : décrets en Conseil d'Etat) et le code de l'action sociale et de la famille (partie réglementaire) ;

Vu le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié, portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé, notamment l'article 4 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 5 janvier 2012 portant nomination de Monsieur Christian DUBOSQ en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé de Picardie ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2006 pris pour l'application du A du V de l'article 33 de la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié, relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L. 1744 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2010 modifié, fixant les règles de calcul des tarifs plafonds et de mise en œuvre de la convergence tarifaire prévues à l'article L.174-6 du code de la sécurité sociale ;
Vu l'arrêté du 5 août 2013 fixant le modèle de suivi et d'analyse de l'exécution de l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 de code de la sécurité sociale ;
Vu l'arrêté du 21 mars 2013 modifié pris pour l'application de l'article D. 162-8 du code de la sécurité sociale ;
Vu l'arrêté du 26 février 2015 fixant pour l'année 2015 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
Vu l'arrêté du 26 février 2015 fixant pour l'année 2015 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
Vu l'arrêté du 26 février 2015 portant détermination pour 2015 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
Vu l'arrêté du 4 mars 2015 fixant pour l'année 2015 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L.162-22-10 du code de la sécurité sociale ;
Vu l'arrêté du 22 avril 2015 fixant pour l'année 2015 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;
Vu l'arrêté DH-2015-193 du 2 juillet 2015 portant modification des montants des ressources d'assurance maladie, versées sous forme de dotations ou de forfaits annuels, au Centre Hospitalier Intercommunal Compiègne Noyon pour l'exercice 2015 ;
Vu la circulaire N° DGOS/R1/2015/140 du 22 avril 2015 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2015 des établissements de santé ;
Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 ; Vu la décision du 6 juillet 2015 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ;
Vu le CPOM de l'établissement ;
Considérant les engagements contractuels pris par l'établissement dans le cadre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation qu'il exerce, des fiches annexées au présent arrêté détaillent et motivent les montants ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté DH-2015-193 du 2 juillet 2015 portant modification des montants des ressources d'assurance maladie, versés sous forme de dotations ou de forfaits annuels au Centre Hospitalier Intercommunal Compiègne Noyon, est modifié, pour l'année 2015, aux articles 3 à 5 du présent arrêté.

Article 2 : FORFAITS

Les montants des forfaits annuels mentionnés à l'article L.162-22-12 du code de la sécurité sociale sont fixés à 4 874 118 € dont :

4 729 129 € au titre du forfait lié à l'activité d'accueil et de traitement des urgences (FAU) :

Nombre de passages aux urgences en année n-1 donnant lieu à la facturation d'un forfait ATU : 66 923 passages

Montant FAU fixé en application de l'annexe X de l'arrêté tarifaire du 4 mars 2015 : 4 729 129 €

144 989 € au titre du forfait « Coordination et Prélèvement d'Organes et de tissus » (CPO) :

Nombre de donneurs cornées 2014 (pour l'ensemble de l'entité juridique) : 32

Nombre de donneurs autres tissus 2014 (pour l'ensemble de l'entité juridique) : 0

Niveau de coordination 2015 (pour l'ensemble de l'entité juridique) : c

Coefficient géographique 2015 : 1

Forfait CPO 2015, en euros : 144 989 €

Article 3 : DAF

Le montant de la dotation annuelle de financement mentionné à l'article L.174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 7 642 474 €, dont :

DAF SSR reductible : 7 695 764 €

DAF SSR non reductible : - 53 290 €.

Article 4 : USLD

Le forfait annuel de soins, mentionné à l'article L.174-5 du code de la sécurité sociale, relatif à l'activité de soins de longue durée, est fixé pour le Centre Fournier Sarloève du CH Compiègne à 2 032 272 € en reductible.

Le forfait annuel de soins, mentionné à l'article L.174-5 du code de la sécurité sociale, relatif à l'activité de soins de longue durée, est fixé pour le CH Haute Vallée de l'Oise à 1 383 980 € en reductible.

Article 5 : MIGAC

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L.162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à 5 075 643 € dont :

4 931 186 € au titre des missions d'intérêt général, dont :

3 703 159 € en MIG reconductible

1 228 027 € en MIG JPE

144 457 € au titre de l'aide à la contractualisation, dont :

144 457 € en AC reconductible

0 € en AC non reconductible.

Article 6 : Modalités de publication et de notification

Le présent arrêté sera notifié au représentant légal du Centre Hospitalier Intercommunal Compiègne Noyon, à la Caisse chargée du versement des ressources d'assurance maladie de l'établissement et au Pôle Etablissements-RFOS de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Somme. Il sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Picardie et sera consultable dans son intégralité sur le site internet de l'ARS de Picardie : <http://ars.picardie.sante.fr/Arretes.181104.0.html>.

Article 7 : Voies de recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai d'un mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

1) d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'agence régionale de santé de Picardie, sise 52 rue Daire 80037 Amiens cedex 01

2) d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes

3) d'un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, cour administrative d'appel de Nancy, 6 rue du Haut Bourgeois, Case Officielle 50015 – 54035 Nancy Cedex.

Article 8 : Exécution

Le directeur de l'hospitalisation de l'agence régionale de santé de Picardie et le représentant légal de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 31 juillet 2015

Pour le Directeur Général et par délégation,

Le Directeur de l'hospitalisation,

Signé : Thierry VEJUX

TRIBUNAL ADMINISTRATIF D'AMIENS

Objet : Présidence des conseils de discipline de la fonction publique territoriale dans le département de la Somme

Décision n° 15-04 relative à la présidence des conseils de discipline de la fonction publique territoriale dans le département de la Somme

Vu le code de justice administrative ;

Vu le décret n° 89-677 du 18 septembre 1989, modifié, relatif à la procédure disciplinaire applicable aux fonctionnaires territoriaux, notamment son article 1er ;

DECIDE

Article 1er : M. Samuel THERAIN, premier conseiller au tribunal administratif d'Amiens, est désigné pour présider les conseils de discipline de la fonction publique territoriale dans le département de la Somme.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Samuel THERAIN, Mme Anne KHATER et M. Matthieu BANVILLE, premiers conseillers au tribunal administratif d'Amiens, sont désignés comme présidents suppléants.

Article 3 : La décision n° 14-01 du 27 août 2014 est abrogée.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée au président du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Somme et publiée au Recueil des actes administratifs de la Somme.

Fait à AMIENS, le 1er septembre 2015

La présidente

Signé : Elise COROUGE

MAISON D'ARRET D'AMIENS

Objet : Délégation de signature en faveur du greffe

Vu l'article 555-1 du Code de Procédure Pénale (loi n°2008-644 du 1er juillet 2008)

Vu l'article D.46-2 du Code de Procédure Pénale (Décret n°2008-1490 du 30 décembre 2008 modifiant le code de Procédure Pénale)

Vu l'article D52-1 du CPP (Décret n°2008-1490 du 30 Décembre 2008 modifiant le code de Procédure Pénale)

Vu l'article 42 de la loi n°2009-1436 du 24 novembre 2009 pénitentiaire (Article R 57-6-1 et suivant du Code de Procédure Pénale introduit par le décret n°2010-1634 du 23 décembre 2010 portant application de la loi pénitentiaire et modifiant le code de procédure pénale

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux en date du 7 décembre 2010 nommant Monsieur Claude LONGOMBE, en qualité de Chef d'Établissement de la Maison d'Arrêt d'Amiens

Monsieur Claude LONGOMBE, Chef d'Établissement de la Maison d'Arrêt d'Amiens

DECIDE

Article 1:

Délégation permanente est donnée à Mme GARCIA Laurence, Première surveillante, Responsable du service greffe de la Maison d'Arrêt d'Amiens, aux fins de signer au nom du chef d'Établissement, toutes les décisions administratives individuelles et de compétences visées dans le tableau ci-joint.

Article 2:

Délégation permanente est donnée à Mme BOULENGER Vanessa, Adjointe administrative, de la Maison d'Arrêt d'Amiens, aux fins de signer au nom du chef d'Établissement, toutes les décisions administratives individuelles et de compétences visées dans le tableau ci-joint.

Article 3:

Délégation permanente est donnée à Mme DANIERE Audrey, Adjointe administrative, de la Maison d'Arrêt d'Amiens, aux fins de signer au nom du chef d'Établissement, toutes les décisions administratives individuelles et de compétences visées dans le tableau ci-joint.

Article 4:

Délégation permanente est donnée à M MASQUELIER Jean-Marie, Adjoint administratif, de la Maison d'Arrêt d'Amiens, aux fins de signer au nom du chef d'Établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 5:

Délégation permanente est donnée à M LEFEBVRE Pascal, Surveillant, de la Maison d'Arrêt d'Amiens, aux fins de signer au nom du chef d'Établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 6:

Délégation permanente est donnée à M TEMMERMANN Nicolas, Surveillant brigadier, de la Maison d'Arrêt d'Amiens, aux fins de signer au nom du chef d'Établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 7:

Délégation permanente est donnée à M YAHIAOUI Faouzi, Surveillant, de la Maison d'Arrêt d'Amiens, aux fins de signer au nom du chef d'Établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Le Chef d'établissement

Donne délégation de signature, Aux personnes désignées et pour les décisions ci-dessous

Décisions administratives individuelles
Notifier auprès d'une personne détenue et pour valoir signification à personne par exploit d'huissier toute décision (Articles 555-1 et D 46-1 du CPP)
Recevoir et transmettre toutes les demandes d'actes ou de mesures utiles à l'instruction, les demandes de mise en liberté, les requêtes en annulation, les pourvois ou les oppositions pouvant être formés par les détenus au moyen de déclarations auprès du Chef d'Établissement Pénitentiaire (Articles D52-1 du CPP)
Organiser la conservation, la restitution et la consultation des documents personnels, des documents mentionnant le motif d'écrou des personnes détenues

A AMIENS, le 01/09/2015

Le Directeur,
Signé : Claude LONGOMBÉ

Objet : Délégation de signature en faveur de la régie des comptes nominatifs

Vu l'article 30 du Décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005

Vu l'article R 57-7-8 du code de procédure pénale

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux en date du 7 décembre 2010 nommant Monsieur Claude LONGOMBE, en qualité de Chef d'Établissement de la Maison d'Arrêt d'Amiens

Monsieur Claude LONGOMBE, Chef d'Établissement de la Maison d'Arrêt d'Amiens

DECIDE

Article 1:

Délégation permanente est donnée à Mme DELATTRE Sonia, Secrétaire administrative, Responsable du service comptabilité de la Maison d'Arrêt d'Amiens, aux fins de signer au nom du chef d'Établissement, toutes les décisions administratives individuelles et de compétences visées dans le tableau ci-joint.

Article 2:

Délégation permanente est donnée à Mme CHERFI Anissa, Secrétaire administrative, de la Maison d'Arrêt d'Amiens, aux fins de signer au nom du chef d'Établissement, toutes les décisions administratives individuelles et de compétences visées dans le tableau ci-joint.

Article 3:

Délégation permanente est donnée à Mme KURZAWA Patricia, Adjointe administrative, de la Maison d'Arrêt d'Amiens, aux fins de signer au nom du chef d'Établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Le Chef d'établissement

Donne délégation de signature, Aux personnes désignées et pour les décisions ci-dessous

Décisions administratives individuelles
Autorisation pour les détenus d'envoyer de l'argent à leur famille (art D.421)
Autorisation pour les détenus de recevoir des subsides de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite (art D.422)

A AMIENS, le 01/09/2015

Le Directeur,

Signé : Claude LONGOMBÉ

RECTORAT DE L'ACADÉMIE D'AMIENS

**Objet : Subdélégation de signature aux chefs de divisions - Modification de l'arrêté
rectoral du 14 avril 2015**

VU le décret n°62-35 du 16 janvier 1962 relatif à la délégation d'attributions aux recteurs d'académie et aux inspecteurs d'académie ;

VU le décret du 19 décembre 2014 portant nomination de madame Valérie CABUIL en qualité de Recteur de l'Académie d'Amiens ;

VU l'arrêté ministériel en date du 7 novembre 2012 portant nomination de monsieur Grégory CHEVILLON en qualité de Secrétaire Général de l'Académie d'Amiens ;

VU l'arrêté rectoral en date du 22 décembre 2014 portant délégation de signature à monsieur Grégory CHEVILLON, Secrétaire Général de l'Académie d'Amiens ;

ARRETE

Article 1 :

La délégation de signature accordée à Monsieur Grégory CHEVILLON, Secrétaire Général de l'Académie d'Amiens, par l'arrêté rectoral susvisé, est subdéléguée aux chefs de division ci-dessous désignés à l'effet de signer :

Madame Sophie LUQUET, chef de la Division des Examens et Concours

Convocations des candidats et des membres de jury aux examens et aux concours,
 Diplômes comptables supérieurs,
 Diplômes du brevet de technicien supérieur,
 Diplômes des métiers d'art,
 Diplômes du second degré,
 Certificats de fin d'études secondaires, professionnelles ou technologiques,
 Certificats d'aptitude professionnelle (C.A.P.),
 Brevets d'études professionnelles (B.E.P.),
 Mentions complémentaires,
 Brevets professionnels,
 Brevets des Métiers d'art,
 Attestations de réussite à un examen,
 Apostilles de diplôme ou relevés de notes,
 Certificats d'aptitude aux actions pédagogiques spécialisées d'adaptation et intégration scolaire (C.A.P.S.A.I.S.),
 Brevets d'initiation aéronautique
 Certifications d'aptitude à l'enseignement aéronautique,
 Diplômes professionnels de professeur des écoles (D.P.P.E.),
 Diplômes d'Etat d'éducateur spécialisé (D.E.E.S.),
 Certificats d'aptitude aux fonctions de moniteur-éducateur (C.A.F.M.E.),
 Certificats d'aptitude aux fonctions d'éducateur technique spécialisé (C.A.F.E.T.S.),
 Attestations de réussite à l'examen de qualification professionnelle (E.Q.P.) ou aux certificats d'aptitude (P.L.P. et C.P.E.),
 Notifications de résultats aux concours ou à l'E.Q.P.,
 Notifications de résultat à la certification complémentaire,
 Diplômes de compétence en langues,
 Diplômes d'études en langue française,
 Diplômes National du Brevet,
 Certificats de formation générale.
 Monsieur David DONNEGER, chef de la Division des Prestations Sociales
 Actes relatifs aux personnels sans droits à pension de l'Etat,
 Courriers individuels concernant les actes de gestion des pensions, rachats d'années d'études supérieures, validation des services auxiliaires et prestations familiales,
 Attribution de l'allocation retour à l'emploi,
 Décisions individuelles concernant les prestations délivrées aux personnels,
 Arrêtés d'attribution de subventions relatives à la restauration des personnels.
 Monsieur Sébastien VAUTHEROT, directeur des Systèmes d'Information et du Numérique
 Notifications d'attribution de matériels aux établissements,
 Consignes aux C.D.T.I.,
 Demandes d'information ou de devis à des fournisseurs,
 Mises à jour des programmes aux établissements,
 Consignes techniques,
 Attestations d'emploi ou de qualification pour les personnels de la division informatique.
 Monsieur Jean-Jacques GUETTE, chef de la Division de la Logistique et des Services Académiques
 Passations, notifications des Marchés à Procédure Adaptée et actes subséquents,
 Actes et courriers liés aux procédures des achats et marchés.
 Madame Elodie LAMART, chef de la Division des Personnels d'Administration et d'Encadrement
 Autorisations d'absence syndicale,
 Arrêtés portant ouverture de droit à frais de déménagement,
 Listings des pièces justificatives de la paye automatisée,
 Procès verbaux des opérations relatives à l'élection des représentants des personnels relevant de sa compétence.
 Personnels d'inspection, de direction
 Arrêtés collectifs de promotion d'échelon,
 Extraits d'avancement de grade,
 Octroi de temps partiel,
 Octroi de congé (congé de longue maladie (C.L.M.), congé de longue durée (C.L.D.), formation, congé parental),

Arrêtés de reclassement,
 Affectations de stagiaires en situation,
 Personnels A.T.L.S.S.
 Fiches de notation administrative (sauf directeurs de service, A.A.E., conseillères techniques de service social, médecins, et contestations),
 Actes individuels de mutation,
 Arrêtés de promotion,
 Arrêtés de reclassement,
 Décisions d'octroi de temps partiel, de disponibilité et de congé parental (sauf directeurs de service et A.A.E.),
 Décisions d'octroi de congé (maladie, C.L.M., C.L.D.),
 Arrêtés de mise à la retraite (sauf directeurs de service et A.A.E),
 Arrêtés de titularisation,
 Nominations des lauréats de concours,
 Nominations des gestionnaires matériels,
 Arrêtés, contrats et avenants aux contrats de suppléance des personnels A.T.L.S.S,
 Nominations des auxiliaires et des contractuels A.T.L.S.S.
 Personnels I.T.R.F.
 Congés de maladie ordinaire, de maternité, de paternité et d'adoption (personnels contractuels),
 Congés pour accompagnement d'une personne en fin de vie (personnels contractuels),
 Congés sans rémunération pour élever des enfants (personnels contractuels),
 Congés de grave maladie (personnels contractuels),
 Nominations de personnels contractuels sur postes vacants,
 Congés de longue durée,
 Congés non rémunérés pour raisons familiales ou personnelles,
 Disponibilités (congés sans traitement),
 Congés de formation professionnelle, de formation syndicale, parental et de présence parentale,
 Autorisations d'exercer des fonctions à temps partiel (première demande, renouvellement et changement de quotité),
 Recrutement des adjoints techniques de recherche et de formation (A.T.R.F.),
 Nominations en qualité de stagiaire ou de titulaire des A.T.R.F.,
 Prolongations de stage des A.T.R.F.,
 Réductions d'ancienneté et majorations d'ancienneté pour l'avancement d'échelon,
 Mises en position « accomplissement du service national »,
 Détachements dans un corps relevant du ministère de l'Education nationale,
 Détachements pour exercer un mandat syndical,
 Actes individuels de mutation,
 Suspensions en cas de faute grave,
 Sanctions disciplinaires du deuxième, du troisième et du quatrième groupe,
 Cessations progressives d'activité,
 Admissions à la retraite,
 Acceptations de démissions,
 Licenciements,
 Radiations des cadres.
 Apprentis
 Contrats et avenants
 Actes de gestion individuelle
 Monsieur Thierry LOUBIERE, chef de la Division des Personnels Enseignants
 Pour tous les personnels d'enseignement, d'éducation et d'orientation :
 Décisions d'affectations académiques (titulaires sur zone de remplacement, mises à disposition, stagiaires, bénéficiaires d'un contrat à durée indéterminée),
 Contrats de recrutement des agents non titulaires d'enseignement et des assistants de langue étrangère recrutés localement,
 Décisions de titularisation et de renouvellement de stage,
 Arrêtés de nomination des assistants étrangers,
 Désignations des conseillers pédagogiques,
 Décisions d'octroi des congés (Congés de maladie ordinaire, C.L.M., C.L.D., congés de formation professionnelle, congés parentaux, congés de présence parentale, congés pour étude, congés bonifiés),

Arrêtés portant réintégration après toute position interruptive d'activité et tout congé,
 Décisions d'affectation sur un poste adapté de courte ou de longue durée et d'octroi des disponibilités,
 Décisions d'octroi de temps partiels, de mi-temps thérapeutiques et de cessations progressives d'activité,
 Arrêtés collectifs d'avancement d'échelon et de grade,
 Décisions d'octroi de la nouvelle bonification indiciaire (N.B.I.),
 Arrêtés de reclassement,
 Décisions de remboursement de frais de changement de résidence,
 Fiches de notation administrative harmonisée,
 Autorisations d'absence syndicale, autorisations d'absence supérieure à 5 jours, déplacements à l'étranger,
 Certificats administratifs,
 Autorisations de cumul,
 Décisions de radiation des cadres pour retraite,
 Décisions de maintien et de prolongation d'activité,
 Acceptations de démission,
 Retenues sur traitement,
 Ordres de reversement,
 Arrêtés de détachement de droit,
 Arrêtés de mutation,
 Arrêtés de nomination, de titularisation et de mutation des conseillers en formation continue,
 Arrêtés d'adaptation ou de reconversion dans le cadre du dispositif OPERA,
 Délégations auxiliaires de l'enseignement privé,
 Contrats provisoires et définitifs des maîtres de l'enseignement privé,
 Résiliations des contrats des maîtres de l'enseignement privé,
 Etats de liquidation des prestations et pensions d'invalidité,
 Procès verbaux des opérations relatives à l'élection des représentants des personnels relevant de sa compétence,
 Listings des pièces justificatives de la paye automatisée.
 Madame Hélène LAMBELIN, chef de la Division de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche
 Enseignants titulaires et non titulaires de statut hospitalo-universitaire
 Arrêtés de congé de maladie ordinaire,
 Arrêtés de congé de maternité, de paternité et d'adoption.
 Madame Catherine RONCIN, déléguée académique à la formation des personnels de l'Education nationale, à compter du
 1er septembre 2015 et en cas d'absence ou d'empêchement, Monsieur Dominique GRIMAL, adjoint à la déléguée
 académique à la formation des personnels de l'Education nationale
 Convocations des stagiaires et des formateurs,
 Conventions pour l'accueil des stagiaires,
 Attestations de présence,
 États de paiement en H.S.E. ou en vacation,
 Conventions de prestations de service,
 Commandes de fournitures pédagogiques d'un montant inférieur ou égal à 3 000 euros.
 États liquidatifs de rémunérations des intervenants.
 Madame Daphnée FERET, chef de la Division des Etablissements et de l'Organisation Scolaire
 États V.S. 11 : modification des heures supplémentaires pour l'enseignement public,
 Fiches de calcul des D.H.G. aux lycées et aux lycées professionnels,
 États de paiement des heures supplémentaires et des vacations établis par les établissements publics et privés,
 Fiches de notification des moyens pour les collèges adressées aux Inspections académiques,
 Extraits d'arrêtés de délégation de subventions aux établissements en matière de vie scolaire,
 Décomptes de subventions et compte-rendu au titre de l'office franco-allemand pour la jeunesse,
 Individualisations des opérations d'équipement auprès du S.G.A.R.,
 Autorisations d'absence liée aux échanges scolaires,
 Tableaux de suivi des crédits d'État,
 Etats des services, attestations ASSEDIC, arrêtés d'affectation, congés de convenance personnelle, congés parentaux,
 concernant les MI – SE.
 Madame Sylvie GOSSET, chef de la Division des Affaires Juridiques et du Conseil aux Etablissements
 Accusés de réception des actes administratifs, des budgets, des comptes financiers, des décisions modificatives et des
 marchés des lycées,
 Accusés de réception des balances des lycées,

Accusés de réception des actes du chef d'établissement des lycées,
 Les budgets et décisions modificatives soumises au vote des lycées,
 Les lettres de transmission des documents budgétaires à la Préfecture et à la Région,
 Les dérogations à l'obligation de loger,
 Les lettres d'observations concernant les commissions tenues dans les lycées, les actes administratifs, les comptes financiers, les budgets, les marchés des lycées,
 Les lettres d'installation des agents comptables,
 Les nominations d'agents comptables,
 Ampliations des arrêtés de nomination et des arrêtés de cautionnement des agents comptables,
 Courriers d'émission des réserves de la part de l'agent comptable,
 Courriers à destination de la Trésorerie concernant le calcul du cautionnement des agents comptables,
 Montant des produits financiers pour les Inspections Académique de l'Aisne, de la Somme et de l'Oise,
 Attestations Association Française de Cautionnement Mutuel,
 Autorisations accordées aux enseignants pour le transport d'élèves dans leur véhicule personnel ou dans les véhicules de service ou de location,
 Procès verbaux des opérations relatives aux élections de l'ensemble des représentants des personnels.
 Monsieur David BATTUT, chef de la Division des Affaires Financières et en cas d'empêchement, monsieur Saïd MEDDAH coordonnateur académique des opérations de paye
 Décisions relatives aux rentiers élèves,
 Décisions relatives aux congés bonifiés,
 Décisions relatives aux frais de changement de résidence,
 Décisions relatives aux frais de déplacement,
 Listings des pièces justificatives de la paye automatisée,
 Documents afférents aux recettes non fiscales et rétablissements de crédits,
 Ecritures correctives
 Déclarations URSSAF relatives aux Allocations de Retour à l'Emploi,
 Demandes de fongibilité asymétrique au titre du service minimum d'accueil et de la continuité de l'accompagnement des élèves en situation de handicap.
 Monsieur Jean-Jacques STOTER, Délégué Académique à la Formation Continue et coordonnateur académique pour la Validation des Acquis de l'Expérience
 Accords préalables de recrutement pour les personnels contractuels GRETA,
 Visas des contrats et avenants des contractuels GRETA,
 Autorisations d'enseigner en Formation Continue,
 Autorisations d'effectuer des travaux supplémentaires rémunérés dans le cadre de la formation d'adultes,
 Ordres de mission pour les Conseillers en Formation Continue (CFC),
 Arrêtés d'octroi et de reprise de congé maladie pour les CFC,
 Recevabilités des candidats à la Validation des Acquis de l'Expérience pour les diplômés de l'enseignement secondaire et le BTS,
 Arrêtés d'aide du FAM aux GRETA (selon procédure académique arrêtée par le Conseil de Gestion du FAM).
 Monsieur Jean-Marc PAGE, Délégué Académique à la Formation Professionnelle Initiale
 Décisions de positionnement réglementaire des stagiaires préparant un Brevet Professionnel, un Baccalauréat Professionnel ou un Brevet de Technicien Supérieur,
 Habilitations à pratiquer le CCF étendu.
 Monsieur Gilbert LECLERE, Chef du Service Académique d'Information et d'Orientation
 Décisions d'affectation en 1ère d'adaptation et 1ère professionnelle,
 Décisions d'admission en BTS,
 Certificats administratifs, autorisations de cumul, décisions d'octroi des congés pour les personnels de la Mission Générale d'Insertion,
 Notifications des moyens pour les actions de la Mission Générale d'Insertion,
 Autorisations d'utilisation des véhicules personnels des directeurs des centres d'information et d'orientation.

Article 2

Sous la responsabilité de leurs chefs de division et de service respectifs, autorisation est donnée aux chefs de bureau à l'effet de signer tous les bordereaux d'envoi de documents, les demandes de pièces justificatives, les notes, les correspondances d'administration courante ainsi que les convocations aux réunions diverses (groupes de travail et réunions statutaires), et toute pièce administrative n'ayant pas de caractère de décision.

Article 3 :

Le Secrétaire Général de l'Académie d'Amiens est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Picardie, Préfecture du Département de la Somme.

Fait à Amiens, le 23 avril 2015

Le Recteur

Signé : Valérie Cabuil

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE PICARDIE ET DU DÉPARTEMENT DE LA SOMME.

Objet : Délégation de signature de la trésorerie d'Abbeville au 01/09/2015 - Délégation donnée par les comptables publics à leurs fondés de pouvoirs temporaires ou permanents, en application de l'article 16 du Décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique publié le 10 novembre 2012 au Journal Officiel

Le soussigné Jacques ROLLAND, chef de service comptable de la trésorerie d'Abbeville déclare donner:

I - DELEGATION GENERALE A:

M. DELANNOY Régis, Inspecteur divisionnaire des finances publiques

Mme JENDRAZIAK Brigitte, Inspectrice des finances publiques

Reçoivent mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions, et de signer, seuls ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires particulières qui s'y rattachent.

Ces délégataires reçoivent pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la trésorerie d'Abbeville. Le délégant entend ainsi leur transmettre tous les pouvoirs suffisants pour qu'ils puissent, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

Il s'engage à ratifier tout ce que ses mandataires auront pu faire en vertu de la présente procuration.

II - DELEGATION SPECIALE A

M. Claude BAILLEUL, Contrôleur principal des finances publiques

Mme Nicole GARDIN, Contrôleuse principale des finances publiques

Mme Michèle PAGE Contrôleuse principale des finances publiques

Reçoivent mandat pour opérer les recettes et les dépenses relatives au service, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des diverses collectivités dont la gestion a été confiée au comptable, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration, d'opérer à la Direction régionale des finances publiques les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon, de le représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toutes opérations, d'effectuer les déclarations de créances dans le cadre des procédures collectives d'apurement du passif.

En conséquence, donne pouvoir à ces délégataires pour signer tous les documents relatifs aux différentes missions ci-dessus énumérées.

III Les délégations antérieures sont annulées à partir de ce jour.

Le 1er septembre 2015

Le Trésorier

Signé : Jacques ROLLAND

Objet : Procuration sous seing privé

La soussignée, Mme GAUDIERE Corinne, Inspecteur Divisionnaire, Chef de poste de la Trésorerie Municipale de PERONNE déclare : en l'absence de Madame VERIN Aurélie et Monsieur CHATELIN Christophe, mes adjoints, de Monsieur BEAUGET Philippe, contrôleur principal,

- constituer pour son mandataire spécial et général Mme PASSARELLA Monelle, Contrôleur, à la Trésorerie de PERONNE Municipale

- lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour elle et en son nom, la Trésorerie Municipale de PERONNE dont elle est responsable ;

- d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception ;
 - de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée ;
 - d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements ;
 - de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées ;
 - de signer récépissés, quittances et décharges ;
 - de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration ;
- de la représenter auprès des agents du transporteur de fonds agréé ou de l'Administration des Postes pour toute opération ;
- en conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la Trésorerie Municipale de PERONNE, entendant ainsi transmettre à Mme PASSARELLA Monelle tous les pouvoirs suffisants pour qu'il puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.
 - prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.
- Les procurations antérieures au 02/09/2015 sont supprimées.

Le 2 septembre 2015

La Trésorière

Signé : Corinne GAUDIERE

Objet : Procuration sous seing privé

La soussignée, Mme GAUDIERE Corinne, Inspecteur Divisionnaire, Chef de poste de la Trésorerie Municipale de PERONNE déclare : constituer pour ses mandataires spéciaux et généraux

Mme VERIN Aurélie, Inspectrice des Finances Publiques et Monsieur CHATELIN Christophe , Inspecteur des Finances Publiques

- leur donner pouvoir de gérer et administrer, pour elle et en son nom, la Trésorerie de PERONNE MUNICIPALE dont elle est responsable ;
 - d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception ;
 - de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée ;
 - d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements ;
 - de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées ;
 - de signer récépissés, quittances et décharges ;
 - de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration ;
 - de la représenter auprès des agents du transporteur de fonds agréé ou de l'Administration des Postes pour toute opération ;
 - en conséquence, leur donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la Trésorerie de PERONNE Municipale, entendant ainsi transmettre à Madame VERIN Aurélie et Monsieur CHATELIN Christophe les pouvoirs suffisants pour qu'ils puissent, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.
 - prendre l'engagement de ratifier tout ce que ses mandataires auront pu faire en vertu de la présente procuration.
- Les procurations antérieures au 02/09/2015 sont supprimées.

Le 2 septembre 2015

La Trésorière

Signé : Corinne GAUDIERE

Objet : procuration sous seing privé

La soussignée, Mme GAUDIERE Corinne, Inspecteur Divisionnaire, Chef de poste de la Trésorerie Municipale de PERONNE déclare : en l'absence de Madame VERIN Aurélie et Monsieur Christophe CHATELIN

- constituer pour son mandataire spécial et général M BEAUGET Philippe, Contrôleur Principal, à la Trésorerie de PERONNE Municipale

- lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom, la Trésorerie Municipale de PERONNE dont ils est responsable ;
- d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception ;
- de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée ;
- d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements ;
- de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées ;
- de signer récépissés, quittances et décharges ;
- de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration ;
- de le représenter auprès des agents du transporteur de fonds agréé ou de l'Administration des Postes pour toute opération ;
- en conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la Trésorerie Municipale de PERONNE, entendant ainsi transmettre à M BEAUGET Philippe tous les pouvoirs suffisants pour qu'il puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.
- prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

Le 2 septembre 2015

La Trésorière

Signé : Corinne GAUDIERE

Objet : Délégation générale de signature de M. GARAGNON (volet comptable)

L'administrateur général des Finances publiques, Directeur régional des Finances publiques de Picardie et du département de la Somme,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 18 juin 2009 portant création de la direction régionale de Picardie et du département de la Somme ;

Vu le décret du 11 juillet 2014 portant nomination de M. Gilbert GARAGNON, Administrateur général des Finances publiques en qualité de Directeur régional des Finances publiques de Picardie et du département de la Somme ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 15 juillet 2014 fixant au 5 août 2014 la date d'installation de M. Gilbert GARAGNON dans les fonctions de Directeur régional des Finances publiques de Picardie et du département de la Somme ;

DECIDE

Article 1 –Délégation générale de signature est donnée à :

M. Pascal FLAMME, administrateur des finances publiques, qui reçoit mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seul ou concurremment avec moi, sous réserve des restrictions expressément prévues par la réglementation, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

Il est autorisé à agir en justice et à effectuer des déclarations de créances. Reçoivent les mêmes pouvoirs à condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de ma part ou de M. FLAMME, sans toutefois que le non-empêchement soit opposable aux tiers et sous réserve des délégations spécifiques relatives au contentieux fiscal :

M. Thierry COLLANGE, administrateur des finances publiques adjoint ;

Mme Agnès RIBREAU, inspectrice divisionnaire des finances publiques hors classe.

Article 2 – La présente décision abroge celle du 5 août 2014 et prend effet au 1er septembre 2015. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département de la Somme.

Le 1er septembre 2015

Le Directeur régional des Finances publiques

Signé : Gilbert GARAGNON

Objet : Délégation générale de signature de M. GARAGNON (hors volet « comptable public »)

L'administrateur général des Finances publiques, Directeur régional des Finances publiques de Picardie et du département de la Somme,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 18 juin 2009 portant création de la direction régionale de Picardie et du département de la Somme;

Vu le décret du 11 juillet 2014 portant nomination de M. Gilbert GARAGNON, administrateur général des Finances publiques en qualité de directeur régional des Finances publiques de Picardie et du département de la Somme ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 15 juillet 2014 fixant au 5 août 2014 la date d'installation dans les fonctions de directeur régional des finances publiques de Picardie et du département de la Somme ;

DECIDE

Article 1 –Délégation générale de signature est donnée à :

M. Louis-Armand COLLI, administrateur général des finances publiques, Mme Chantal TRUILLOT-BARSOUM, MM. Jean-Marc LELEU, François MARTIN et Christian PASQUEREAU, administrateurs des finances publiques. Ceux-ci reçoivent mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seuls ou concurremment avec moi, sous réserve des dispositions de l'article 2 et des restrictions expressément prévues par la réglementation, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

Ils sont autorisés à agir en justice et à effectuer des déclarations de créances. Reçoivent les mêmes pouvoirs à condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de ma part ou de M. COLLI, Mme TRUILLOT-BARSOUM, MM. LELEU, MARTIN et PASQUEREAU, sans toutefois que le non-empêchement soit opposable aux tiers et sous réserve des délégations spécifiques relatives au contentieux fiscal :

Mme Sylvia BURE, administratrice des finances publiques adjointe ;

M. Sébastien CAPRON, inspecteur principal des finances publiques ;

M. Jérôme COUSIN, administrateur des finances publiques adjoint ;

Mme Hélène GUILLEMOT, administratrice des finances publiques adjointe ;

M. Manuel METAICHE, administrateur des finances publiques adjoint ;

M. Jean-Charles PARIS, administrateur des finances publiques adjoint.

Article 2 – Sont exclus du champ de la présente délégation tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

Article 3 – La présente décision prend effet le 1er septembre 2015. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département de la Somme.

Le 1^{er} septembre 2015

Le Directeur régional des Finances publiques

Signé : Gilbert GARAGNON

Objet : Délégations spéciales de signature de M. GARAGNON pour le pôle gestion fiscale

L'administrateur général des Finances publiques, directeur régional des Finances publiques de Picardie et du département de la Somme,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 18 juin 2009 portant création de la direction régionale de Picardie et du département de la Somme ;
Vu le décret du 11 juillet 2014 portant nomination de M. Gilbert GARAGNON, administrateur général des Finances publiques, en qualité de Directeur régional des Finances publiques de Picardie et du département de la Somme ;
Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 15 juillet 2014 fixant au 5 août 2014 la date d'installation de M. Gilbert GARAGNON dans les fonctions de directeur régional des finances publiques de Picardie et du département de la Somme ;

DECIDE

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

Mme Hélène GUILLEMOT et M. Manuel MÉTAICHE, administrateurs des finances publiques adjoints, pour ce qui concerne leur secteur d'activité et les autres divisions du pôle Gestion fiscale, en cas d'empêchement ou d'absence de leur responsable et sous réserve des précisions et limitations figurant dans les délégations relatives au contentieux fiscal.

-POUR LA DIVISION DES PARTICULIERS, DE LA FISCALITÉ FONCIERE ET DES AFFAIRES JURIDIQUES :

Mme Hélène GUILLEMOT, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division ;

M. Patrick BOYARD, inspecteur principal, responsable du service des affaires juridiques, de la législation et du contentieux qui reçoit les mêmes pouvoirs en cas d'absence ou empêchement de la responsable de division ;

M. Emmanuel DELAPORTE, inspecteur des finances publiques, qui reçoit les mêmes pouvoirs en cas d'absence ou empêchement de Mme GUILLEMOT.

-POUR LA DIVISION DE LA FISCALITÉ PROFESSIONNELLE, DU CONTROLE FISCAL ET DU RECOUVREMENT FORCE :

M. Manuel METAICHE, administrateur des finances publiques, adjoint, responsable de la division ;

M. Gérard MILLE, inspecteur principal des finances publiques, responsable du service de l'assiette et du recouvrement des professionnels et du contrôle fiscal qui reçoit les mêmes pouvoirs en cas d'absence ou empêchement du responsable de division ;

M. Hervé DHOYE, inspecteur divisionnaire des finances publiques, responsable du service du recouvrement forcé, qui reçoit les mêmes pouvoirs en cas d'absence ou empêchement de la responsable de division ;

Mme Sylvie DUQUENOY, et M Christian HENON, contrôleurs principaux des finances publiques, pour ce qui concerne les attributions relevant de leur secteur d'activité et en particulier, les relevés de pièces justificatives, ainsi que tous bordereaux d'envoi, accusés de réception et demandes de renseignements adressés aux comptables et administrations ;

M. Simon DEHAINE, contrôleur des finances publiques, agent assermenté, responsable du secteur de la redevance audiovisuelle, pour ce qui concerne les seules attributions relevant de ce secteur énumérées ci-dessous :

- tous bordereaux d'envoi, accusés de réception, et demandes de renseignements adressés aux comptables et administrations relatifs aux attributions de son service ;

- les réponses aux courriers courants des particuliers et des professionnels ;

- les courriers relatifs aux contrôles des professionnels et des particuliers ;

- les certificats de restitution, dégrèvements, admissions en non-valeur et remises gracieuses des redevances audiovisuelles antérieures à 2005 jusqu'à 1000 euros ;

- les dégrèvements, remises gracieuses, admissions en non-valeur et les certificats de restitution des redevances audiovisuelles antérieures à 2005.

Article 2 – La présente décision abroge celle du 5 août 2014 et prend effet le 1er septembre 2015. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département de la Somme.

Le 1er septembre 2015

Le Directeur régional des Finances

Signé : Gilbert GARAGNON

Objet : Délégation spéciales de signature de M. GARAGNON pour le pôle gestion publique

L'administrateur général des Finances publiques, Directeur régional des Finances publiques de Picardie et du département de la Somme,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu l'arrêté du 18 juin 2009 portant création de la direction régionale de Picardie et du département de la Somme ;
Vu le décret du 11 juillet 2014 portant nomination de M. Gilbert GARAGNON, Administrateur général des Finances publiques en qualité de Directeur régional des Finances publiques de Picardie et du département de la Somme ;
Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 15 juillet 2014 fixant au 5 août 2014 la date d'installation de M. Gilbert GARAGNON dans les fonctions de Directeur régional des Finances publiques de Picardie et du département de la Somme ;

DECIDE

Article 1 – Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

-POUR LA DIVISION DES COLLECTIVITES LOCALES

M. Sébastien CAPRON, inspecteur principal des finances publiques, responsable de la division, qui reçoit délégation particulière pour signer les arrêtés de décharge des comptables pour les comptes des collectivités et établissements publics ainsi que l'ensemble des délégations attribuées aux chefs de service de sa division ;

M. Fabrice VIGNE, inspecteur divisionnaire des finances publiques, adjoint au responsable de division, qui reçoit les mêmes pouvoirs en cas d'empêchement ou d'absence de M. CAPRON.

1-Service Production et Qualité des comptes locaux :

Mme Isabelle HAUBOURDIN, inspectrice des finances publiques, responsable de service, Mme Frédérique LOBJEOIS et M. Hakim CHAIBLAINE, inspecteurs des finances publiques, chargés de mission, qui reçoivent délégation pour signer les relevés de pièces justificatives, tous bordereaux d'envoi, accusés de réception, et demandes de renseignements adressés aux comptables et administrations relatifs aux attributions du service, viser les plans de contrôle hiérarchisé de dépenses proposés par les comptables et les comptes de gestion sur chiffres et toutes pièces annexes ;

Mme Véronique DOMINOIS, contrôleur des finances publiques, qui reçoit les mêmes pouvoirs en cas d'empêchement de Mmes HAUBOURDIN, LOBJEOIS et de M. CHAIBLAINE.

2-Service Accompagnement et modernisation

MM. Arnaud LEQUEUX, Manuel MARINI et M. Vincent ROUSSEL, inspecteurs des finances publiques, chargés de mission, qui reçoivent délégation pour signer dans le cadre de la dématérialisation, toutes correspondances avec la Chambre Régionale des Comptes (autres que les conventions de dématérialisation), avec la Mission de Déploiement de la Dématérialisation, avec les comptables ainsi que les bordereaux d'envoi de documentation aux comptables, aux collectivités locales

MM. Arnaud LEQUEUX Manuel MARINI et Vincent ROUSSEL, qui reçoivent délégation pour signer dans le cadre de la monétique, toutes correspondances avec le Pôle National Monétique, avec les comptables, avec la Banque de France (demande de NNE), avec les Sociétés de Service Informatique ainsi que les bordereaux d'envoi de documentation aux comptables, aux collectivités locales et les réponses aux demandes des collectivités locales (aspect technique de la monétique).

3-Service Fiscalité Directe Locale – Analyses Financières et Fiscales

M. Laurent MEMAIN, inspecteur des finances publiques, responsable de service, et Mme Géraldine JEANNIN, inspectrice des finances publiques, chargée de mission, qui reçoivent délégation pour signer tous accusés de réception, documents courants, attestations et déclarations relatifs à leur domaine d'activité ;

Mme Christine BOUILLE et M. Michel DUCORNET, contrôleurs principaux des finances publiques, Mme Colette TAQUET, contrôleur des finances publiques, qui reçoivent les mêmes pouvoirs en cas d'empêchement ou d'absence de M. MEMAIN et Mme JEANNIN.

-POUR LA DIVISION DE LA DEPENSE DE L'ETAT

Mme Agnès RIBREAU, inspectrice divisionnaire des finances publiques hors classe, responsable de la divisions dépense ;

M. Richard MORAWSKI, inspecteur divisionnaire des finances publiques, adjoint à la responsable de division ;

1-Service de la Dépense en mode classique et facturier

Mme Virginie BRETON, inspectrice des finances publiques, responsable de service, qui reçoit délégation pour signer :

Les relevés de pièces justificatives, chèques sur le Trésor, ordres de paiement, ordres de virement, les actes notifiés par les huissiers de justice, ainsi que tous bordereaux d'envoi, accusés de réception et demandes de renseignements adressées aux comptables et administrations relatifs aux attributions de son service,

Les rejets de paiement à concurrence de 10 000 €, et sans limite, sur demande de l'ordonnateur.

Mme Valérie THUILLIER et M. Didier BODHUIN, contrôleurs principaux des finances publiques, adjoints à la responsable de service, qui reçoivent les mêmes pouvoirs en cas d'empêchement ou d'absence de Mme Virginie BRETON ;

Mme Martine JEDRZEJAK, contrôlease principale des finances publiques et Mme Régine DHOYE, contrôlease des finances publiques, qui reçoivent délégation pour signer les bordereaux d'envoi, les demandes de versement pour leur secteur d'activité.

2-Service Autorité de certification des fonds européens

M. Vincent PEIREIRA, inspecteur des finances publiques, responsable de service qui reçoit délégation de signature pour signer les rapports de « contrôle qualité certification », les bordereaux de rejet de contrôle du service fait et tout courrier n'impliquant pas de décision.

3-Service Liaison-Rémunérations

M. Anthony BACQUET, inspecteur des finances publiques, responsable de service, qui reçoit délégation de signature pour les actes notifiés par huissiers de justice ;

Mme Sylvie ROYNET, contrôlease des finances publiques, qui reçoit les mêmes pouvoirs en cas d'empêchement ou d'absence de M. BACQUET ;

Mme Thérèse HUGUET, contrôlease principale des finances publiques, qui reçoit les mêmes pouvoirs en cas d'empêchement ou d'absence de M. BACQUET et de Mme ROYNET.

-POUR LA DIVISION DE LA COMPTABILITE ET DES SERVICES FINANCIERS

M. Thierry COLLANGE, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division de la comptabilité et des services, reçoit délégation particulière pour signer les remises de service et procès-verbaux d'installation des comptables et agents comptables, régisseurs du département ainsi que toutes pièces annexes.

En matière de produits divers de l'État, M. COLLANGE reçoit délégation particulière pour signer les états de taxes pour frais de poursuites, les états de poursuites notifiées dans le cadre du recouvrement des créances de l'État, les mainlevées de saisie, les délais de paiement accordés aux redevables, les déclarations de créances dans les procédures d'apurement collectif du passif, les états de prise en charge.

Elle reçoit en outre délégation pour signer les remises gracieuses des produits divers de l'État jusqu'à 1 500 € et les propositions d'admission en non-valeur jusqu'à 5 000 euros.

4-Service des opérations comptables de l'État

Mme Fanny LEROY, inspectrice des finances publiques, responsable de service qui reçoit délégation pour signer :

les récépissés et déclarations de recettes, relevés de pièces justificatives, reconnaissances de dépôts de fonds ou valeurs, ordres de paiement, documents relatifs aux opérations sur le compte Banque de France et le compte de chèques postaux, ordres de virement, ainsi que tous bordereaux d'envoi, accusés de réception et demandes de renseignement adressées aux comptables et administrations relatifs aux attributions de son service ;

les bordereaux de prise en charge des amendes ;

et effectuer la signature électronique des virements de gros montants et des ordres de paiement vers l'étranger.

Mme Frédérique LOBJEOIS, inspectrice des finances publiques, qui reçoit les mêmes pouvoirs pour la journée du 1er septembre 2015 ;

Mme Élisabeth CARON jusqu'au 31 décembre 2015, MM. Frédéric DELCLEF et Nicolas DUQUESNE, contrôleurs des finances publiques, qui reçoivent les mêmes pouvoirs en cas d'empêchement ou d'absence de Mme LEROY, à l'exception de la signature électronique des virements de gros montants et des ordres de paiement vers l'étranger et de la signature des documents relatifs aux opérations sur le compte Banque de France et le compte de chèques postaux ;

M. Patrick CARETTE, contrôleur principal des finances publiques, qui reçoit délégation pour signer les bordereaux de prise en charge des amendes ;

Mmes Sabine DUBOIS et Véronique CAPELLIER, contrôleuses des finances publiques, qui reçoivent délégation pour signer les bordereaux d'envoi et les accusés de réception de valeurs, ainsi que les opérations de portefeuille ;

M. CARETTE et Mme DUBOIS reçoivent en outre délégation pour signer les documents relatifs aux opérations sur le compte Banque de France et le compte de chèques postaux

Mme Élisabeth CARON et M. Patrick CARETTE, contrôleurs principaux des finances publiques, MM. Mickaël BRESOUS, Frédéric DELCLEF, Nicolas DUQUESNE et Daniel GOEMAERE, Mmes Sabine DUBOIS et Véronique CAPELLIER, contrôleurs des finances publiques, M. Frédéric BOYARD, agent d'administration des finances publiques, qui reçoivent délégation pour signer les déclarations de recettes et les opérations de caisse.

5-Service Produits divers et comptabilité auxiliaire du recouvrement

M. COLLANGE reçoit délégation pour signer les remises gracieuses des produits divers de l'État et les propositions d'admission en non-valeur jusqu'à 5 000 euros.

M. Rudy HERBIN reçoit délégation pour signer les remises gracieuses des produits divers de l'État et les propositions d'admission en non-valeur jusqu'à 30 euros.

Mme Maryline CONTART, contrôleuse des finances publiques, adjointe au responsable du service produits divers, reçoit les mêmes pouvoirs que M. Rudy HERBIN en cas d'empêchement ou d'absence de celui-ci, excepté la signature des remises gracieuses et propositions d'admission en non-valeur.

6-Service Activités bancaires

Mme Sophie COPPENS, inspectrice divisionnaire, responsable de service intérimaire jusqu'au 31 décembre 2015, qui reçoit délégation pour signer les récépissés et déclarations de recettes, relevés de pièces justificatives, reconnaissances de dépôts de fonds ou valeurs, ordres de paiement, ordres de virement, les actes notifiés par huissier de justice concernant les dépôts et services financiers ainsi que tous bordereaux d'envoi, accusés de réception et demandes de renseignement adressées aux comptables et administrations relatifs aux attributions de son service, à l'exception des chèques de banque.

Mme Annie LEFEVRE, contrôleuse principale des finances publiques, qui reçoit les mêmes pouvoirs en cas d'empêchement ou d'absence de Mme COPPENS,

M. Richard MASSAUD, inspecteur des finances publiques, qui reçoit délégation pour signer les documents relatifs à l'activité « Relations de clientèles ».

Article 2 – La présente décision abroge celles du 5 août 2014 et du 5 janvier 2015. Elle prend effet le 1er septembre 2015 et sera publiée au recueil des actes administratifs du département de la Somme.

Le 1er septembre 2015

Le Directeur régional des Finances publiques

Signé : Gilbert GARAGNON

Objet : Délégation de signature de M. GARAGNON pour la gestion des patrimoines privés

Par délégation, le Directeur régional des Finances publiques de Picardie et du département de la Somme,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés, modifié par l'arrêté interministériel du 21 décembre 2007 ;

Vu l'arrêté de la Préfète de la Somme en date du 25 août 2014 accordant délégation de signature à M. Gilbert GARAGNON, Directeur régional des Finances publiques de Picardie et du département de la Somme à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département de la Somme,

ARRETE

Art. 1. - La délégation de signature qui est conférée à M. Gilbert GARAGNON, Directeur régional des Finances publiques de Picardie et du département de la Somme, par l'article 1er de l'arrêté du 25 août 2014 à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département de la Somme, sera exercée par M. Pascal FLAMME, administrateur des finances publiques, directeur du pôle de la gestion publique, et par M. Jean-Charles PARIS, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division du domaine.

Art. 2. - En cas d'absence ou d'empêchement, la même délégation sera exercée par Mme Valérie JACQUEMIN, inspectrice divisionnaire des finances publiques, adjointe au responsable de la division du domaine.

Art. 3. - Délégation de signature est accordée de manière permanente à Mme Noëlle TOBOT, inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale, pour l'ensemble des actes se rapportant aux domaines énumérés à l'article 1er, alinéa 7 de l'arrêté préfectoral du 25 août 2014 susvisé.

Art. 4. - Délégation de signature est accordée de manière permanente aux fonctionnaires de catégorie B et C suivants, pour l'ensemble des actes se rapportant aux domaines énumérés à l'article 1er, alinéa 7 de l'arrêté préfectoral du 25 août 2014 susvisé, à l'exception de la signature des comptes de gestion et des requêtes adressées aux tribunaux :

Mme Joëlle HERBET-CHELLE, contrôleuse principale des finances publiques ;

Mme Sylviane JOURDIN, contrôleuse principale des finances publiques ;

Mme Corinne KOENIG, contrôleuse principale des finances publiques ;

Mme Élisabeth RICHARD, contrôleuse principale des finances publiques ;

Mme Nathalie QUENTIN, contrôleuse principale des finances publiques ;

Mme Marie-Christine CAILLEUX, contrôleuse des finances publiques ;

Mme Bénédicte FAUCHEZ, agente d'administration principale des finances publiques ;

M. Stéphane BRAILLY, agent d'administration principal des finances publiques.

Art. 5. - Le présent arrêté abroge et remplace le précédent arrêté pris en date du 25 août 2014 et s'applique à compter du 1er septembre 2015.

Art. 6. - Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme et affiché dans les locaux de la direction régionale des Finances publiques de Picardie et de la Somme.

Le 1er septembre 2015

Pour la préfète et par délégation

Le Directeur régional des Finances publiques,

Signé : Gilbert GARAGNON

Objet : Délégation de signature de M. GARAGNON pour la valorisation et la gestion du patrimoine

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté de la Préfète de la Somme en date du 25 août 2014 accordant délégation de signature à M. Gilbert GARAGNON, Directeur régional des Finances publiques de Picardie et du département de la Somme,

ARRETE

Art. 1er. - La délégation de signature qui est conférée à M. Gilbert GARAGNON, Directeur régional des Finances publiques de Picardie et du département de la Somme, par l'article 1er de l'arrêté du 25 août 2014 sera exercée par M. Pascal FLAMME, administrateur de finances publiques, directeur du pôle de la gestion publique, et par M. Jean-Charles PARIS, administrateur des finances publiques adjoint.

Art. 2. - En cas d'absence ou d'empêchement de MM. FLAMME et PARIS, la même délégation sera exercée par Mme Valérie JACQUEMIN, inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale.

Art. 3. - En ce qui concerne les attributions visées sous le n° 8 de l'article 1er de l'arrêté du 27 août 2012 susvisé, délégation de signature est accordée à Mme Laurette CHELLE, inspectrice des finances publiques.

Art. 4. - En ce qui concerne les attributions visées sous le n° 2 de l'article 1er de l'arrêté du 27 août 2012 susvisé, délégation de signature est accordée à Mme Laurette CHELLE, inspectrice des finances publiques, pour la signature :

des actes de location et des conventions d'occupation précaire relatifs à la gestion du domaine privé de l'état lorsque le loyer n'excédera pas 50.000 € par an et qu'aucun droit particulier ne sera accordé au preneur ;

des actes d'acquisition dans la limite de 80.000 € ;

des conventions de servitude établies dans le cadre d'opérations d'ensemble ;

des actes de prise à bail dans la limite de 12.000 € par an.

Art. 5. - En ce qui concerne les attributions visées sous le n° 5 de l'article 1er de l'arrêté du 27 août 2012 susvisé, délégation de signature est accordée à Mme Laurette CHELLE, inspectrice des finances publiques.

Art. 6. - Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté du 25 août 2014.

Art. 7. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme et affiché dans les locaux de la direction régionale des finances publiques de Picardie et du département de la Somme.

Le 1er septembre 2015

Pour la préfète et par délégation

Le Directeur régional des Finances publiques,
Signé : Gilbert GARAGNON

Objet : Délégation de signature de M. GARAGNON pour la représentation devant la Cour d'Appel

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment son article R 13-7 ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;
Vu le décret du 11 juillet 2014 nommant M. Gilbert GARAGNON, administrateur général des Finances publiques, en qualité de directeur régional des Finances publiques de Picardie et du département de la Somme ;

DECIDE

Art. 1er. – Délégation de signature est donnée à :
M. Jean-Charles PARIS, administrateur des Finances publiques adjoint ;
Mme Valérie JACQUEMIN, inspectrice divisionnaire des Finances publiques de classe normale.
à l'effet de suppléer le directeur régional des Finances publiques dans l'exercice de ses fonctions de commissaire du gouvernement devant la Chambre spéciale de l'expropriation de la Cour d'Appel d'Amiens.
Art. 2. – La présente décision abroge celle du 5 août 2014.
Art. 3. – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département de la Somme et affichée dans les locaux de la direction régionale des Finances publiques de Picardie.

Le 1er septembre 2015
Le Directeur régional des Finances publiques
Signé : Gilbert GARAGNON

Objet : Délégation de signature de M. GARAGNON en matière d'évaluation domaniale (avenant 2 à l'arrêté du 5 août 2014)

L'administrateur général des Finances publiques, directeur régional des Finances publiques de Picardie et du département de la Somme,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles D 1212-25, D 2312-8, D 3221-4, D 3221-16, D 3222-1 et D 4111-9 ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment le 3° du 1 de l'article 33 ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;
Vu le décret du 11 juillet 2014 portant nomination de M. Gilbert GARAGNON, administrateur général des Finances publiques en qualité de directeur régional des Finances publiques de la région Picardie et du département de la Somme ;

ARRETE

Art. 1^{er}. – Sont modifiés par le présent avenant les articles 3 et 6 de l'arrêté donnant délégation de signature en matière d'évaluation domaniale, de gestion et d'aliénation des biens de l'état et de recouvrement des produits et redevances domaniaux pris par M. GARAGNON le 5 août 2014.
Art. 2. – L'article 3 de l'arrêté du 5 août 2014 susvisé est modifié comme suit :
En l'absence de M. Pascal FLAMME et de M. Jean-Charles PARIS, délégation de signature est donnée, dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté, à :
Mme Valérie JACQUEMIN, inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale, à l'effet :
d'émettre, au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale ;
de fixer l'assiette et liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'État ;
de suivre les instances relatives à l'assiette et au recouvrement des produits et redevances domaniaux ainsi qu'au recouvrement de toutes sommes quelconques dont la perception incombe au comptable chargé des produits domaniaux (articles R 2331-5, R 2331-6 et 3° de l'article R 2331-1 du code général de la propriété des personnes publiques).
Sont exclus de la présente délégation, quel que soit leur montant, les avis d'évaluation :

émis dans le cadre de la mobilisation du foncier public ;
portant sur des opérations ayant donné lieu à une évaluation de la DNID ;
portant sur des opérations entrant dans le champ de compétence de la Commission pour la transparence et la qualité des opérations immobilières de l'État.

Art. 3. – L'article 6 de l'arrêté du 5 août 2014 susvisé est modifié comme suit :

Délégation de signature est donnée, dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté, à :

M. Thierry COLLANGE, administrateur des finances publiques adjoint,

M. Rudy HERBIN, inspecteur des finances publiques

à l'effet de suivre les instances relatives au recouvrement des produits et redevances domaniaux ainsi qu'au recouvrement de toutes sommes quelconques dont la perception incombe au comptable chargé des produits domaniaux (articles R 2331-5, R 2331-6 et 3° de l'article R 2331-1 du code général de la propriété des personnes publiques).

Art. 4. – Le présent arrêté portant avenant N° 2 à l'arrêté du 5 août 2014 donnant délégation de signature en matière d'évaluation domaniale, de gestion et d'aliénation des biens de l'état et de recouvrement des produits et redevances domaniaux sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Somme et affiché dans les locaux de la direction régionale des Finances publiques de Picardie.

Le 1^{er} septembre 2015

Le Directeur régional des Finances publiques

Signé : Gilbert GARAGNON

Objet : Délégation signature de M. GARAGNON pour la représentation auprès de la SAFER

L'administrateur général des Finances publiques, directeur régional des Finances publiques de la région Picardie et du département de la Somme,

Vu le code rural, notamment son article R 141-9 ;

Vu l'arrêté du 10 janvier 2007 relatif à la désignation de commissaires du Gouvernement auprès des sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural ;

Vu le décret du 11 juillet 2014 portant nomination de M. Gilbert GARAGNON, administrateur général des Finances publiques en qualité de directeur régional des Finances publiques de la région Picardie et du département de la Somme ;

ARRETE

Art. 1er. - Délégation de signature est donnée à l'effet d'exercer la fonction de commissaire du Gouvernement adjoint auprès de la société d'aménagement foncier et d'établissement rural de Picardie, dans les conditions prévues aux articles R 141-9 et suivants du code susvisé à :

M. Pascal FLAMME, administrateur des finances publiques, sans limitation ;

M. Jean-Charles PARIS, administrateur des finances publiques adjoint, sans limitation ;

Mme Valérie JACQUEMIN, inspectrice divisionnaire des finances publiques, jusqu'à 1 400 000 € et à l'exception des avis défavorables.

Art. 2. - Le présent arrêté abroge l'arrêté du 30 avril 2015.

Art. 3. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme et affiché dans les locaux de la direction régionale des Finances publiques de Picardie et du département de la Somme.

Le 1^{er} septembre 2015

Le directeur régional des Finances publiques

Signé : Gilbert GARAGNON

DIRECTION INTERRÉGIONALE DE LA MER MANCHE EST – MER DU NORD

Objet : Décision n° 590 / 2015 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales.

Le directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 82-635 du 21 juillet 1982 modifié relatif aux pouvoirs des commissaires de la République sur les services des affaires maritimes ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
Vu le décret du 31 juillet 2014 portant nomination de Mme Nicole KLEIN en qualité de Préfète de la région Picardie, Préfète de la Somme ;
Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
Vu le décret n°2010-130 du 11 février 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie en date du 6 septembre 2013 nommant l'administrateur en chef des affaires maritimes Jean-Marie COUPU, directeur interrégionale de la mer Manche Est-mer du Nord ;
Vu l'arrêté préfectoral du 25 août 2014 de la préfète de la région Picardie donnant délégation de signature en matière d'activités à M. Jean-Marie COUPU, directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord ;

DECIDE

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marie COUPU, la délégation de signature conférée aux articles 1 et 2 de l'arrêté préfectoral sus-visé est accordée à :

- M. Alexandre ELY, directeur interrégional adjoint de la mer,
- M. Stéphane GATTO, adjoint au directeur interrégional de la mer,
- M. Jean-Louis MATTERA, secrétaire général,
- M. Mehdi BOUCHELAGHEM, chef de la mission territoriale Nord – Pas-de-Calais – Picardie,
- Mme Tania DECASTEL-SERVA, chef du service contrôle, sécurité, sûreté maritimes,
- Mme Muriel ROUYER, chef du service ressources, réglementation, économie et formation,

Article 2 : La décision n° 527/2014 du 4 septembre 2014 est abrogée.

Article 3 : Le directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat de la région Picardie.

Le Havre, le 1er septembre 2015
Pour la Préfète, et par délégation
Le directeur interrégional
Jean-Marie COUPU

ORDRE NATIONAL DES INFIRMIERS

Objet : Procès-verbal de l'élection du Conseil régional de l'ordre des infirmiers de Picardie - Election du 29 janvier 2015 - (art. R.4123-14 du Code de la santé publique)

Le 29 janvier 2015 à 15h00, a été ouverte la séance de dépouillement.

Président : Mme BOURGUIGNON Florence

Assesseur : M. CLAVEL Philippe

Assesseur : M. VEZINHET Frédéric

A 16H00 la séance a été déclarée close par le Président du bureau :

Nombre d'électeurs inscrits : 18

Nombre de bulletins : 17

Taux de participation : 94.44%

Nombre de bulletins nuls : 0 soit 0%

Nombre de bulletins blancs : 0 soit 0%

Nombre de suffrages exprimés : 17

Election du CROI Picardie - Collège libéral

Nombre de sièges titulaires à pourvoir : 3

Nombre de sièges suppléants à pourvoir : 3

Noms- prénoms des candidat(e)s	Date de naissance	Nombre de voix obtenues	Elu(e)s titulaires	Elu(e)s suppléant(e)s
BARDOUX PASCAL	21/07/1966	4	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
DUBOIS BAILLET VERONIQUE	17/11/1967	4	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
PLANTEFEVE EDITH	01/03/1948	4	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
WAGON ARNAUD	15/03/1967	4	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Election du CROI Picardie - Collège privé

Nombre de sièges titulaires à pourvoir : 4

Nombre de sièges suppléants à pourvoir : 4

Noms- prénoms des candidat(e)s	Date de naissance	Nombre de voix obtenues	Elu(e)s titulaires	Elu(e)s suppléant(e)s
BOUQUET AUGIAS CATHERINE	26/11/1962	0	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
DUBOIS HERVE	15/11/1969	1	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
LECERTISSEUR FREDERIC	07/11/1966	2	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Election du CROI Picardie - Collège public

Interdépartement 02-60-80 :

Nombre de sièges titulaires à pourvoir : 7

Nombre de sièges suppléants à pourvoir : 7

Noms- prénoms des candidat(e)s	Date de naissance	Nombre de voix obtenues	Elu(e)s titulaires	Elu(e)s suppléant(e)s
AIT MOUHEB CYRIL	16/06/1969	5	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
CANDINI FABIENNE	25/11/1966	5	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
CLAVEL PHILIPPE	02/12/1959	8	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
HAMART ROMAIN	09/08/1957	5	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
JACQUEL MARTINE	16/07/1956	3	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
LALONDE JOCELYNE	25/09/1952	6	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
VEZINHET FREDERIC	24/05/1970	9	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Réclamations ou décisions éventuellement prises pendant les opérations de dépouillement :

Fait à Boves, le 29 janvier 2015

Le Président du Bureau de Vote

Signé : Florence BOURGUIGNON

L'assesseur

Signé : Philippe CLAVEL

L'assesseur

Signé : Frédéric VEZINHET

